



Mon accompagnateur Rénov'

Contenu de la mission d'accompagnement du SPPEH

Jean-Pierre MOYA et Nathalie CHAPON
Devenir « Mon accompagnateur Rénov' »
Séquence pédagogique SP n°4 sur 6 (3h)

Service Public de la
Performance
Énergétique de l'Habitat



PARCOURS DE LA FORMATION :



	SP1 Les textes	SP2 Étape 1	SP3 Étape 2	SP4 Étape 3	SP5 Étape 4	SP6 Étape 5
Dates	Lundi 24 Juin 2024	Jeudi 27 Juin 2024	Mardi 2 Juillet 2024	Jeudi 4 Juillet 2024	Mardi 9 Juillet 2024	Jeudi 11 Juillet 2024
Horaires	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/11h	9h/12h30
Durée	3h	3h	3h	3h	2h	3h30
Thèmes	La Mission MAR	État des lieux	Élaboration de projet de rénovation	Ingénierie financière du projet	Accompagnement à la réalisation des travaux	Usage du logement après rénovation



Mon accompagnateur rénov'

Rappel : Les prestations d'accompagnement obligatoires

- SP2 a) Une phase d'information préalable comprenant une visite initiale ;
- SP2 b) Un diagnostic de situation initiale du ménage réalisé sur site ;
- SP4 c) La réalisation ou le recours à un audit énergétique conforme aux exigences de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 ;
- d) Dans les collectivités...
- SP3 e) Un examen de l'état du logement réalisé sur site ;
- SP3 f) En cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence... ;
- SP3 g) Au titre de la préparation du projet de travaux ;
- SP5 h) Au titre de la réalisation du projet de travaux ;
- SP6 i) Au titre de la prise en main du logement après travaux ;
- SP6 j) La prestation fait l'objet d'un rapport d'accompagnement remis et contresigné par le ménage

Annexe I de l'arrêté
du 21 décembre 2022



Le contenu de la séquence pédagogique

SP4 - Ingénierie financière du projet de rénovation

- Selon l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2023, les prestations d'accompagnement obligatoire, c'est :
 - b)** Un **diagnostic de situation initiale** du ménage réalisé sur site ;
 - g)** Au titre de la **préparation du projet de travaux**



Les objectifs de la séquence pédagogique

SP4 - « Ingénierie financière » du projet de rénovation

- Situation financière du ménage
Identification de situation de Précarité Énergétique
- Aides financières et dossier MPR
- Préparer le plan de financement



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

Rappels :

- ➔ Ma Prime Rénov' parle de **ménage** :
 - **Un ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.
 - Un ménage peut être composé d'une seule personne
 - Un logement peut comporter plusieurs ménages appelés encore « unités de vie ».

Ma Prime Rénov' est attribuée de façon différenciée en fonction des **ressources des ménages**.

Les montants pris en compte correspondent à la somme des « **revenus fiscaux de référence** » des personnes composant le ménage.



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

→ Le **revenu fiscal de référence**...

Le numéro fiscal →

Sur l'avis d'imposition →

← Le Revenu Fiscal de Référence (RFR)

! Nombre part peut être différent du nombre de personne dans le ménage !



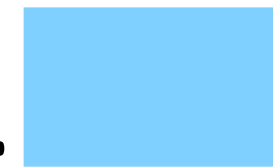
Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

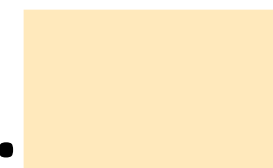
➔ Les aides Anah « MaPrimeRénov' » dépendent du revenu fiscal de référence et du nombre de personnes composant le ménage.

➔ Il est distingué 4 catégories de ménage :

- Les ménages aux revenus très modestes.....



- Les ménages aux revenus modestes.....



- Les ménages aux revenus intermédiaires.....



- Les ménages aux revenus supérieurs.....





Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière du ménage : Le plafond des ressources

Les montants ci-dessous correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

➔ Les plafonds de ressources à compter du 1^{er} janvier 2024

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE
AU 1^{ER} JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	supérieur à 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	supérieur à 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	supérieur à 70 382 €
4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	supérieur à 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	supérieur à 94 844 €
par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE
ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

	PLAFOND DES RESSOURCES EN ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1 : Nb. De personnes composant le ménage	1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	40 018 €
2 : Nb. De personnes composant le ménage	2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	58 827 €
3 : Nb. De personnes composant le ménage	3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	70 382 €
4 : Nb. De personnes composant le ménage	4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	82 839 €
5 : Nb. De personnes composant le ménage	5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	94 844 €
Personne supplémentaire		6 970 €	8 486 €	12 006 €	12 006 €
Nb. total de personnes composant le ménage	5				
Plafond des ressources pris en compte dans MPR		55 427,00 €	67 473,00 €	94 844,00 €	94 844,00 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	55 000,00 €	Ménage aux revenus très modestes			

	PLAFOND DES RESSOURCES EN ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1 : Nb. De personnes composant le ménage	1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	40 018 €
2 : Nb. De personnes composant le ménage	2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	58 827 €
3 : Nb. De personnes composant le ménage	3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	70 382 €
4 : Nb. De personnes composant le ménage	4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	82 839 €
5 : Nb. De personnes composant le ménage	5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	94 844 €
Personne supplémentaire		6 970 €	8 486 €	12 006 €	12 006 €
Nb. total de personnes composant le ménage	2				
Plafond des ressources pris en compte dans MPR		34 551,00 €	42 058,00 €	58 827,00 €	58 827,00 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	55 000,00 €		Ménage aux revenus intermédiaires		

	PLAFOND DES RESSOURCES POUR LES REGIONS AUTRES QU'ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1 : Nb. De personnes composant le ménage	1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	30 549 €
2 : Nb. De personnes composant le ménage	2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	44 907 €
3 : Nb. De personnes composant le ménage	3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	54 071 €
4 : Nb. De personnes composant le ménage	4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
5 : Nb. De personnes composant le ménage	5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	72 400 €
Personne supplémentaire		5 045 €	6 462 €	9 165 €	9 165 €
Nb. total de personnes composant le ménage	1				
Plafond des ressources pris en compte dans MPR		17 009 €	21 805 €	30 549 €	30 549 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000,00 €			Ménage aux revenus supérieurs	

	PLAFOND DES RESSOURCES POUR LES REGIONS AUTRES QU'ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1 : Nb. De personnes composant le ménage	1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	30 549 €
2 : Nb. De personnes composant le ménage	2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	44 907 €
3 : Nb. De personnes composant le ménage	3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	54 071 €
4 : Nb. De personnes composant le ménage	4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
5 : Nb. De personnes composant le ménage	5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	72 400 €
Personne supplémentaire		5 045 €	6 462 €	9 165 €	9 165 €
Nb. total de personnes composant le ménage	4				
Plafond des ressources pris en compte dans MPR		34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000,00 €		Ménage aux revenus très modestes		

...production interdite

Coefficient Conversion



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

- Les Accompagnateurs Rénov' peuvent apporter un **accompagnement social et technique renforcé**, en réponse à des besoins spécifiques comme des **situations de précarité énergétique**, de dégradation avancée du logement et de besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

➔ Le III de l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2022

- Les prestations **renforcées** mentionnées en annexe II peuvent être réalisées par les accompagnateurs agréés au sens de l'[article R. 232-5 du code de l'énergie](#) dans les conditions suivantes :
 - a) Soit directement, sous réserve de respecter les conditions fixées par la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat pour accompagner les ménages dans le recours à certaines aides prévues au R. 321-17 du [code de la construction et de l'habitation](#).
 - b) Soit indirectement, en ayant recours par sous-traitance à l'une des structures mentionnées au a).



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

➔ Les prestations d'accompagnement renforcées

- Sous réserve des conditions de déclenchement mentionnées au **f)** de l'annexe I :
 - **f) En cas de situation manifeste d'habitat indigne**, d'indécence, de non adaptation à une perte d'autonomie identifiée à la suite des diagnostics effectués, **ou d'inadaptation des ressources** et des conditions d'existence du ménage identifiée, l'accompagnateur agréé :
 - 1° Signale les situations rencontrées à l'Agence nationale de l'habitat et aux guichets d'information, de conseil et d'accompagnement ;
 - 2° Réalise en complément des prestations mentionnées dans la présente annexe, les prestations renforcées mentionnées en annexe II, dans les conditions indiquées au III de l'article 1er. L'accompagnateur agréé informe l'Agence nationale de l'habitat et le guichet de sa volonté de poursuivre en propre ou par sous-traitance les prestations renforcées, ou de sa volonté de se désengager de l'accompagnement en même temps que le signalement mentionné au 1°



Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique !

→ La loi Grenelle II du juillet 2010 définit la **précarité énergétique** comme une « *difficulté particulière à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

→ Les **situations de précarité énergétique...**

→ **L'arrêté du 24 mai 2013 modifié (Article 1) :**

- I - Pour l'application du dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, les plafonds de ressources applicables aux personnes visées aux 2° et 3° du I de ce même article sont fixés en annexe 1 du présent arrêté, en tenant compte du nombre de personnes composant le ménage et de la localisation du logement.
- II - L'ensemble des personnes destinées à occuper le bien constitue un ménage au sens du présent arrêté.



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

→ Les situations de précarité énergétique...

→ L'arrêté du 24 mai 2013 modifié (Article 2)

- Par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les plafonds de ressources définis à l'annexe 2 du présent arrêté sont applicables lorsque la subvention est demandée en vue de réaliser les travaux :
 - destinés à la mise en œuvre des prescriptions d'un arrêté préfectoral tendant à remédier à l'insalubrité des immeubles ou des logements, en application des articles L. 1331-26 et suivants et des articles L. 1334-2 et suivants du code de la santé publique, ou d'un arrêté de péril, pris en application des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou des prescriptions d'un arrêté portant sur les équipements communs des immeubles collectifs d'habitation en application des articles L. 129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
 - destinés à remédier à une situation d'insalubrité ou de dégradation des immeubles ou des logements, constatée par l'autorité décisionnaire suivant des critères définis par le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat ;
 - bénéficiant d'une aide pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, octroyée par l'Anah dans les conditions précisées par son conseil d'administration ;
 - d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées ou en perte d'autonomie liée au vieillissement, constatés par l'autorité décisionnaire suivant des critères définis par le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat ;
 - portant sur les parties communes des immeubles ou sur les logements faisant l'objet d'un plan de sauvegarde prévu à l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L. 303-1, ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées prévue à l'article L. 741-1, lorsque cette opération vise, dans son ensemble ou dans un volet dédié, au redressement d'une ou plusieurs copropriétés rencontrant des difficultés sur le plan technique, financier, social ou juridique, et identifiées à la suite d'actions de repérage et de diagnostic.



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

→ Les **situations de précarité énergétique...**

→ **L'arrêté du 24 mai 2013 modifié (article 3) :**

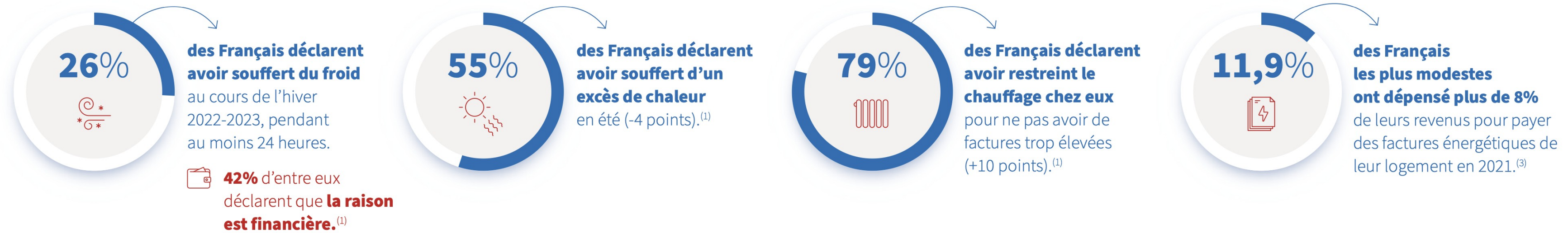
- Pour apprécier la situation de chaque ménage requérant au regard des plafonds de ressources définis aux articles 1er et 2 ci-dessus, le **montant des ressources** à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la **somme des revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage au sens du 1° du IV de l'article 1417 du code général des impôts, au titre de la dernière année précédant celle de la demande de subvention si les documents ou informations prévus à l'article 4 du présent arrêté sont disponibles, pour l'ensemble du ménage, à la date de la demande. Dans le cas contraire, les ressources s'apprécient, dans les mêmes conditions, sur la base des ressources de l'avant-dernière année précédant celle de la demande de subvention.



Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Impacts quotidiens

863 424 ménages (+10%) ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2022 à la suite d'impayés. Cela dénote d'une grande difficulté des ménages à payer leurs factures d'énergie.⁽¹⁾

14% ménages (+2,7 points) sont en situation de privation matérielle et sociale en 2022. C'est le plus haut niveau observé depuis 2013.⁽⁴⁾

Les aides financières nationales

121 977 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2022 parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie en France.⁽⁵⁾

En 2022, **4,8 millions de ménages** (soit 83% des bénéficiaires du chèque) ont utilisé leur chèque énergie (hors campagnes exceptionnelles). En 2023, 5,6 millions de ménages ont reçu un chèque énergie annuel.⁽³⁾

64 221 ménages (- 15%) ont rénové leur logement par des travaux performants grâce aux programmes **MaPrimeRénov' Sérénité** ou **MaPrimeRénov' Copro** en 2022.⁽²⁾

605 669 dossiers (- 7%) **MaPrimeRénov'** ont été engagés par l'Anah en 2022. 67% des dossiers concernent les ménages modestes et très modestes.⁽²⁾

8 programmes de certificats d'économie d'énergie consacrés aux ménages précaires, soit un budget potentiel de 183,7 millions d'euros.⁽³⁾

Sources : (1) Médiateur national de l'énergie, 2023 (2) Agence Nationale de l'Habitat, 2023 (3) Ministère de la Transition énergétique, 2023 (4) INSEE, 2023 (5) EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2023



Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique



ESTIMATION DU NOMBRE DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, SELON LE TEE_3D

Définition du TEE_3D

Le taux d'effort énergétique (TEE_3D) est estimé annuellement par le Ministère de la Transition énergétique (CGDD*) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques de son logement sont supérieures à 8% de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3e décile de revenu par UC* (30% des ménages les plus modestes).

Pour en savoir plus :

- Théma essentiel : **La précarité énergétique en 2021 : une hausse limitée par le chèque énergie** (Ministère de la Transition énergétique, mars 2023)
- INSEE Première : **Fort rebond de l'activité et hausse du pouvoir d'achat des ménages** (INSEE, mai 2022)

Source : Ministère de la Transition énergétique 2023 (CGDD* - modèle Prometheus 2022)

Champ : France métropolitaine

Précaution de lecture : la révision des données ERFS et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.

3,4 millions

de ménages sont en situation de précarité énergétique en 2021 en France métropolitaine

selon le TEE_3D brut. Cela représente 11,9% des ménages (+1,4 point).

2021, une météo proche des normales saisonnières

L'augmentation de l'indicateur brut de de précarité énergétique est principalement due à la météo. Après une année 2020 la plus chaude jamais mesurée en France et dans le monde, l'année 2021 a été en moyenne proche des normales saisonnières.

Par conséquent, l'indicateur « corrigé de la météo » qui neutralise l'effet de la météo sur les consommations liées au chauffage, n'augmente que modérément : 11,7% en 2021 contre 11,5% en 2020.

Une forte hausse des prix des énergies...

Dans le détail, les prix hors taxes des énergies du logement ont été dans l'ensemble nettement supérieurs en moyenne à 2020, en particulier pour le gaz et le fioul, ce qui contribue fortement à la hausse de la précarité énergétique corrigée de la météo.

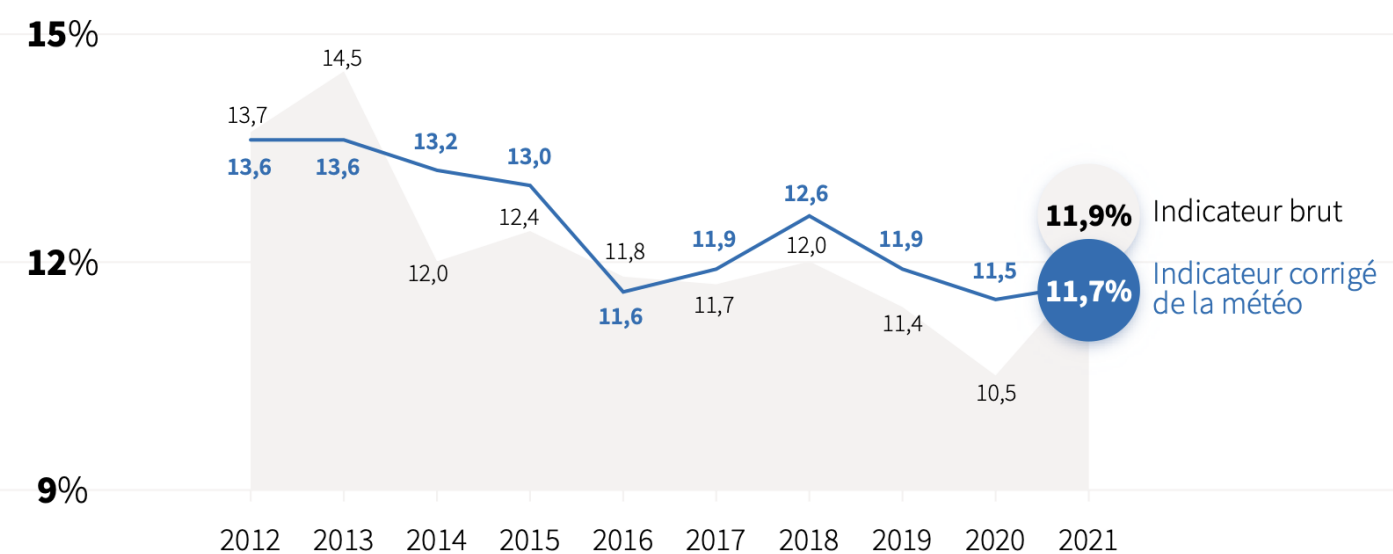
... compensée par la diminution des consommations énergétiques

La consommation moyenne d'énergie par logement, corrigée de la météo, diminue en 2021 par rapport à 2020, ce qui limite la hausse du TEE_3D. La consommation moyenne avait augmenté entre 2019 et 2020, du fait des confinements liés à la crise sanitaire.

... et des revenus en hausse pour les ménages précaires

En 2021, les revenus des ménages des trois premiers déciles sont estimés en hausse par rapport à 2020, en lien avec la reprise d'activité et la poursuite de mesures exceptionnelles pour lutter contre les effets de la crise sanitaire. Enfin, le chèque énergie permet de diminuer le taux de précarité corrigé de la météo de 2,5 points, à 9,2% , soit -1,5 point grâce au chèque usuel, -1 point grâce au chèque exceptionnel.

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2012 et 2021



Reproduction interdite

Mon accompagnateur Rénov'



Les passoires thermiques

Les situations de précarité énergétique



PROPORTION DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SELON LE RESSENTI DU FROID

Pour en savoir plus :

📄 **Synthèse du baromètre énergie-info** (médiateur national de l'énergie, 2023)

📄 **Conditions de logement en France en 2020** (Ministère de la Transition Ecologique, 2023)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2023

Champ : France métropolitaine



🔍 Définition FROID

L'indicateur sur le **ressenti du froid**, mesuré selon la même formulation que dans l'ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 002 personnes, par voie électronique.

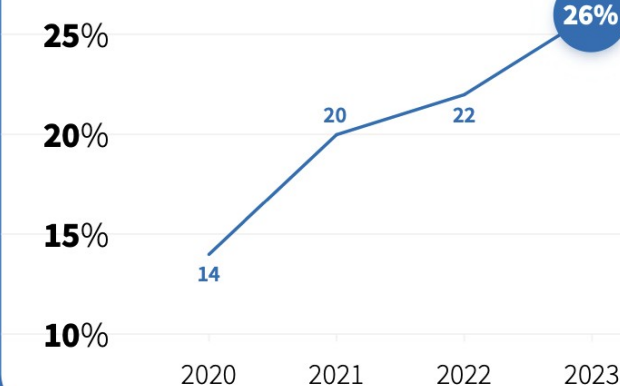
Cet indicateur déclaratif permet de quantifier **les phénomènes d'auto-restriction** que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D*. Il considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24 h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

26%



des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2022-2023

Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ? (2002 répondants)



Était-ce en raison... (plusieurs réponses possibles ; 448 répondants)

■ 2023 — 2022

Des populations particulièrement touchées

Plusieurs catégories de ménages expriment davantage de souffrance liée au froid dans leur logement, par rapport au taux moyen de 26% :

- les moins de 35 ans (42%)
- Les agriculteurs et exploitants (55%), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (37%), les employés et personnels de service (35%)
- Les locataires (35%) et ménages logés en appartement (31%)

Les restrictions financières sont le premier motif de ressenti du froid dans le logement

Dans 42% des cas, les personnes qui ont souffert du froid l'expliquent par la **nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières**. Ce motif est en augmentation de 5 points par rapport à 2022.

Les autres raisons explicatives du froid ressenti sont la mauvaise isolation (34% en 2023, - 1 point), la participation volontaire aux mesures de sobriété (24%, motif intégré dans le questionnaire en 2023), et la rigueur de l'hiver (21%, - 7 points).

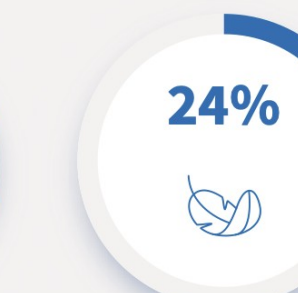
La mauvaise isolation est plus souvent citée par les locataires (41%), les ménages en appartement (41%) et dans les communes de plus de 100 000 habitants (42%).



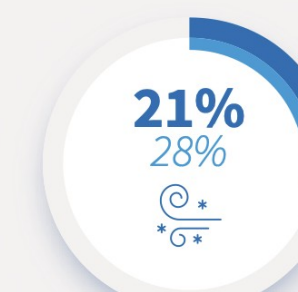
d'une limitation pour des raisons financières



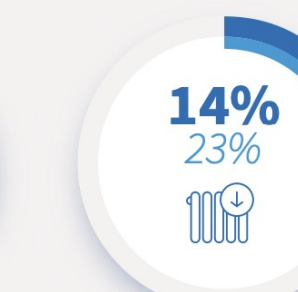
d'une mauvaise isolation



d'une limitation volontaire pour contribuer à la sobriété



d'un hiver rigoureux



d'une installation de chauffage insuffisante



d'une panne de chauffage



d'une coupure de fournisseur d'énergie suite à une facture impayée

Mon accompagnateur Rénov'



Les bouilloires énergétiques

Les situations de précarité énergétique



PROPORTION DE MÉNAGES
RESSANTANT UN **EXCÈS DE CHALEUR**
DANS LEUR LOGEMENT



Pour en savoir plus :

📄 **Habiter dans une fournaise, ou la précarité énergétique d'été** (AFP, juin 2022)

📄 **Sources :** Médiateur national de l'énergie 2023

📄 **Champ :** France métropolitaine

⚠️ **Précaution de lecture :**
🕒 : la donnée 2021 n'est pas disponible.

🔍 Définition excès de chaleur

Depuis 2020, le médiateur national de l'énergie intègre dans son baromètre énergie-info une question pour mesurer **le ressenti de l'excès de chaleur** chez les ménages. La question est formulée de la même façon que la question sur le ressenti du froid dans le logement.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de près de 2 002 personnes, par voie électronique.

Cet indicateur déclaratif introduit la notion d'inconfort dans le logement lié à l'excès de chaleur : « **précarité énergétique d'été** », « **inconfort estival** », « **habitabilité** »...



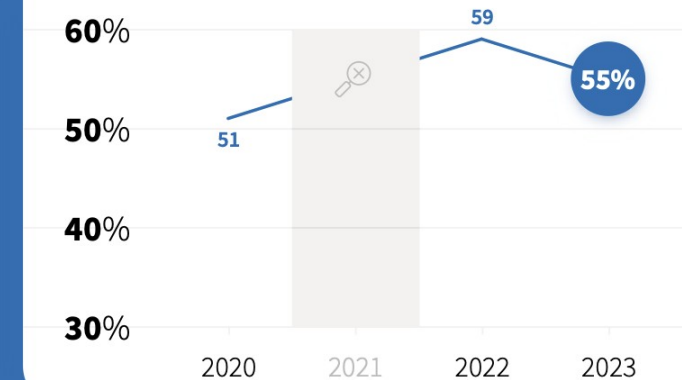
55%



des ménages ont souffert de l'excès de chaleur chez eux pendant l'été 2023

Dans votre logement, au cours de l'été dernier, avez-vous souffert d'un excès de chaleur pendant au moins 24 heures? (2002 répondants)

C'est 4 points de moins qu'en 2022.



Il s'agit en particulier des ménages de 45 à 54 ans (61%), des locataires (63%) et des ménages habitant en appartement (62%).

Les zones géographiques les plus concernées sont le Sud Est (65%) et la région méditerranéenne (63%).

Les motifs justifiant le ressenti d'excès de chaleur

87% des ménages expliquent ce ressenti par la canicule. Toutefois, 24% des personnes concernées mentionnent également une mauvaise isolation de leur logement (+ 5 points par rapport à 2022), et 10% une mauvaise ventilation (+ 1 point). Ces deux derniers motifs sont particulièrement invoqués par les moins de 35 ans (respectivement 32% et 20%).

Les solutions palliatives utilisées

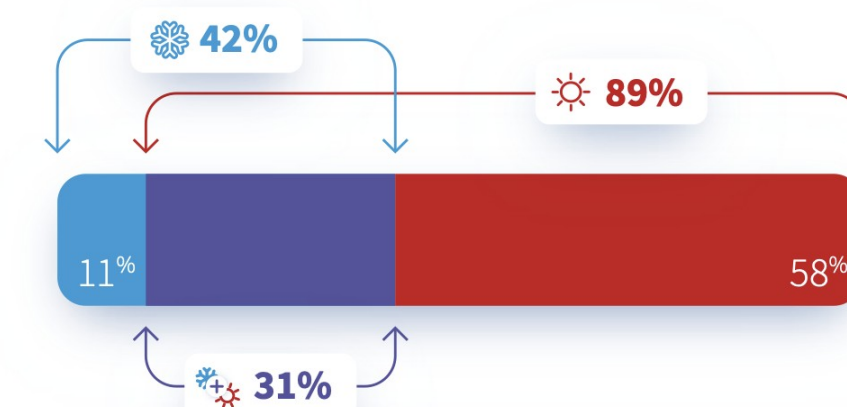
47% des ménages concernés indiquent utiliser un ventilateur pour limiter l'inconfort, et 21% un climatiseur (49% pour la zone méditerranéenne).

3/4



des ménages ayant souffert du froid en hiver ont également souffert de l'excès de chaleur en été

Répartition des répondants ayant souffert du froid et/ou du chaud dans leur logement (2002 répondants)



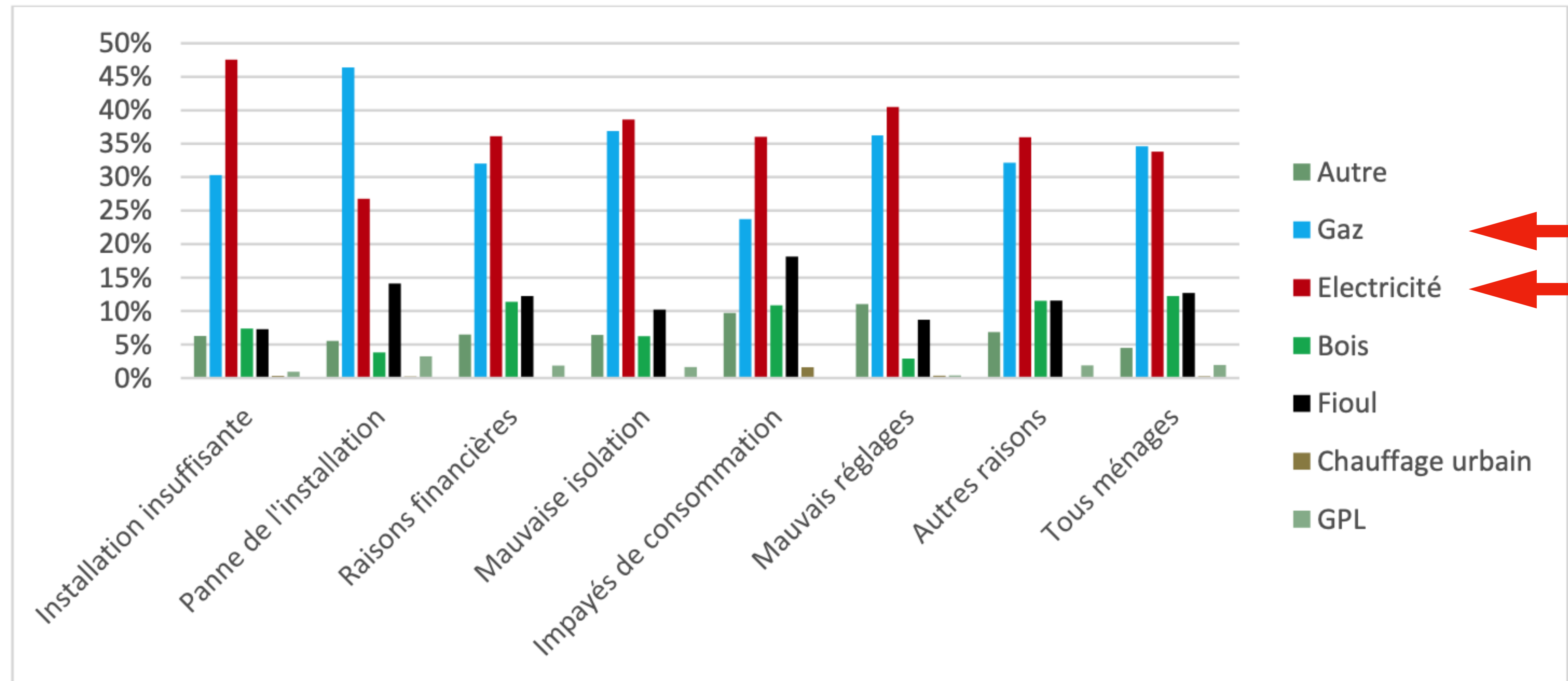
Parmi les ménages déclarant souffrir de la température dans leur logement, 42% souffrent du froid en hiver, et 89% de l'excès de chaleur en été. Un tiers des personnes concernées (31%) le sont pendant les deux saisons.



Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique

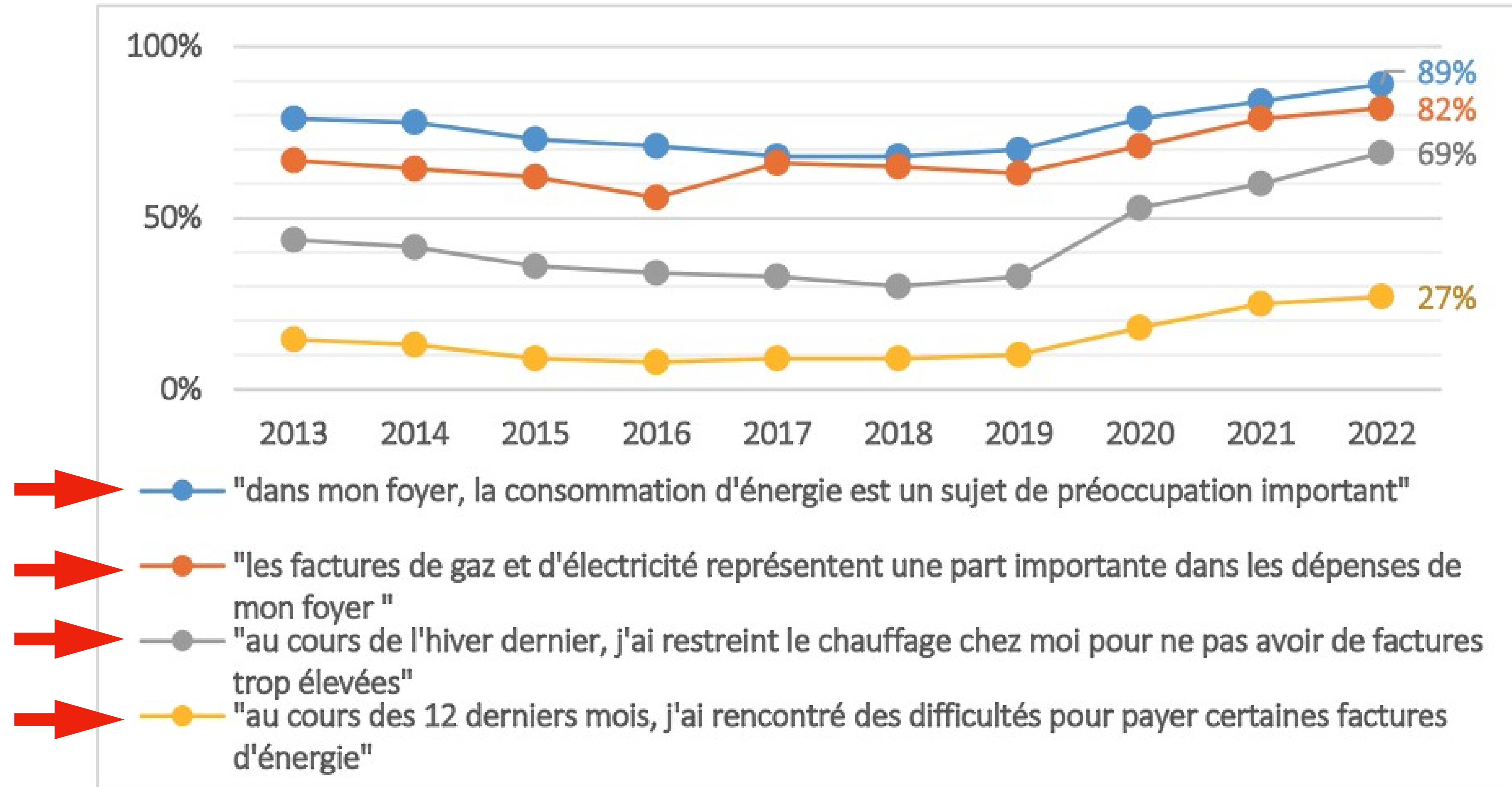
Figure 3 : Comparaison du mode d'énergie principal des ménages qui ont froid par raison (indicateur FROID_TOTAL)





Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique





Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique

➔ Pour l'ONPE, les indicateurs de la PE sont :

- ➔ Le **taux d'effort énergétique (TEE)** : considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses **dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu**, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^e décile de revenu par unité de consommation ;
- ➔ L'indicateur « **ressenti au froid** » cible les ménages ayant exprimé une sensation de froid pour des raisons qui relèvent de la précarité énergétique (*mauvaise isolation du logement, défaillance de l'équipement de chauffage, panne durable, restriction en raison du coût de l'énergie et coupure du fournisseur d'énergie*).
- ➔ L'indicateur « **bas revenus dépenses élevées** » (BRDE)



Mon accompagnateur Rénov'

Les situations de précarité énergétique

➔ Pour l'ANAH, l'indicateur retenu de la PE est :

- ➔ Des **dépenses énergétiques supérieures à 8 % des revenus annuels** pour un ménage très modeste ou modeste au sens de l'**arrêté du 24 mai 2013** relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat.



Mon accompagnateur rénov'

La situation financière de la famille...

→ Les situations de précarité énergétique...

	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1 : Nb. De personnes composant le ménage	1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	30 549 €
2 : Nb. De personnes composant le ménage	2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	44 907 €
3 : Nb. De personnes composant le ménage	3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	54 071 €
4 : Nb. De personnes composant le ménage	4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
5 : Nb. De personnes composant le ménage	5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	72 400 €
Nb. total de personnes composant le ménage	7	5 045 €	6 462 €	9 165 €	9 165 €
	Plafond des ressources pris en compte dans MPR	50 092 €	64 205 €	90 730 €	90 730 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000 €	Ménage aux revenus très modestes			
Part des dépenses d'énergie sur le revenu	7,4 %	Ménage en situation de non précarité énergétique (< 8%)			
Total des dépenses moyennes annuelles d'énergie	2305,00 €	0,14 €/kWh	16 516 kWh	Coefficient Conversion	

Non précarité énergétique



Mon accompagnateur rénov'

La situation financière de la famille...

→ Les situations de précarité énergétique...

	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1 : Nb. De personnes composant le ménage	1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	30 549 €
2 : Nb. De personnes composant le ménage	2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	44 907 €
3 : Nb. De personnes composant le ménage	3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	54 071 €
4 : Nb. De personnes composant le ménage	4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
5 : Nb. De personnes composant le ménage	5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	72 400 €
Nb. total de personnes composant le ménage	7	5 045 €	6 462 €	9 165 €	9 165 €
	Plafond des ressources pris en compte dans MPR	50 092 €	64 205 €	90 730 €	90 730 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000 €	Ménage aux revenus très modestes			
	Part des dépenses d'énergie sur le revenu	Ménage en situation de précarité énergétique (≥ 8%)			
	10,7 %				
Total des dépenses moyennes annuelles d'énergie	3305,00 €	0,16 €/kWh	20 216 kWh	Coefficient Conversion	

Précarité énergétique



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

➔ Les situations de précarité énergétique...

	PLAFOND DES RESSOURCES POUR LES REGIONS AUTRES QU'ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Nb. total de personnes composant le ménage	4				
	Plafond des ressources pris en compte dans MPR	34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000,00 €	Ménage aux revenus très modestes			
				Energie finale	Coefficient Conversion
Électricité (Dépenses, consommation et prix moyen)	2 500,00 €	11 125 kWh	,22 €/kWh	11 125 kWh	1
Fioul (Dépenses, consommation, prix moyen)		7 litres	, €/kWh	kWh	9,97
Butane (dépenses, consommation, prix moyen)	11,00 €	9 kg	,1 €/kWh	115 kWh	12,78
Propane (dépenses, consommation, prix moyen)	11,00 €	7 kg	,11 €/kWh	97 kWh	13,8
Gaz (dépenses, consommations, prix moyen)		8 kWh PCS	, €/kWh	kWh	0,9
Bois bûches (dépenses, consommations, prix moyen)	100,00 €	1, Stères	,06 €/kWh	1 680 kWh	1,68
Bois granulés (dépenses, consommation, prix moyen)		6 kg	, €/kWh	kWh	4,6
Total des dépenses moyennes annuelles d'énergie	2 622,00 €		,2 €/kWh	13 017 kWh	
Part des dépenses d'énergie sur le revenu	8,5%	Ménage en situation de précarité énergétique (≥ 8%)			



Précarité énergétique



Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

➔ Les situations de précarité énergétique...

	PLAFOND DES RESSOURCES POUR LES REGIONS AUTRES QU'ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Nb. total de personnes composant le ménage	4				
	Plafond des ressources pris en compte dans MPR	34 948 €	44 802 €	63 235 €	63 235 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000,00 €	Ménage aux revenus très modestes			
				Energie finale	Coefficient Conversion
Électricité (Dépenses, consommation et prix moyen)	1 750,00 €	11 125 kWh	,16 €/kWh	11 125 kWh	1
Fioul (Dépenses, consommation, prix moyen)		7 litres	, €/kWh	kWh	9,97
Butane (dépenses, consommation, prix moyen)	11,00 €	9 kg	,1 €/kWh	115 kWh	12,78
Propane (dépenses, consommation, prix moyen)	11,00 €	7 kg	,11 €/kWh	97 kWh	13,8
Gaz (dépenses, consommations, prix moyen)		8 kWh PCS	, €/kWh	kWh	0,9
Bois bûches (dépenses, consommations, prix moyen)	500,00 €	5, Stères	,06 €/kWh	8 400 kWh	1,68
Bois granulés (dépenses, consommation, prix moyen)		6 kg	, €/kWh	kWh	4,6
Total des dépenses moyennes annuelles d'énergie	2 272,00 €		,12 €/kWh	19 737 kWh	
Part des dépenses d'énergie sur le revenu	7,3%	Ménage en situation de non précarité énergétique (< 8%)			

Non précarité énergétique



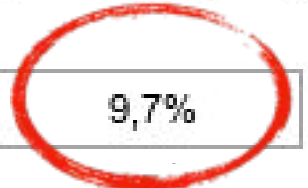
Mon accompagnateur Rénov'

La situation financière de la famille...

➔ Les situations de précarité énergétique...

	PLAFOND DES RESSOURCES POUR LES REGIONS AUTRES QU'ILE DE FRANCE				
	Au 1er janvier 2024	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Personne supplémentaire		5 045 €	6 462 €	9 165 €	9 165 €
Nb. total de personnes composant le ménage	1				
	Plafond des ressources pris en compte dans MPR	17 009 €	21 805 €	30 549 €	30 549 €
Revenu fiscal de référence du ménage ou ressources annuelles du ménage	31 000,00 €				Ménage aux revenus supérieurs
				Energie finale	Coefficient Conversion
Electricité (Dépenses, consommation et prix moyen)	2 500,00 €	11 125 kWh	,22 €/kWh	11 125 kWh	1
Fioul (Dépenses, consommation, prix moyen)		7 litres	, €/kWh	kWh	9,97
Butane (dépenses, consommation, prix moyen)	11,00 €	9 kg	,1 €/kWh	115 kWh	12,78
Propane (dépenses, consommation, prix moyen)	11,00 €	7 kg	,11 €/kWh	97 kWh	13,8
Gaz (dépenses, consommations, prix moyen)		8 kWh PCS	, €/kWh	kWh	0,9
Bois bûches (dépenses, consommations, prix moyen)	500,00 €	5, Stères	,06 €/kWh	8 400 kWh	1,68
Bois granulés (dépenses, consommation, prix moyen)		6 kg	, €/kWh	kWh	4,6
Total des dépenses moyennes annuelles d'énergie	3 022,00 €		,15 €/kWh	19 737 kWh	
Part des dépenses d'énergie sur le revenu	9,7%	Ménage en situation de précarité énergétique (≥ 8%)			

Non précarité énergétique

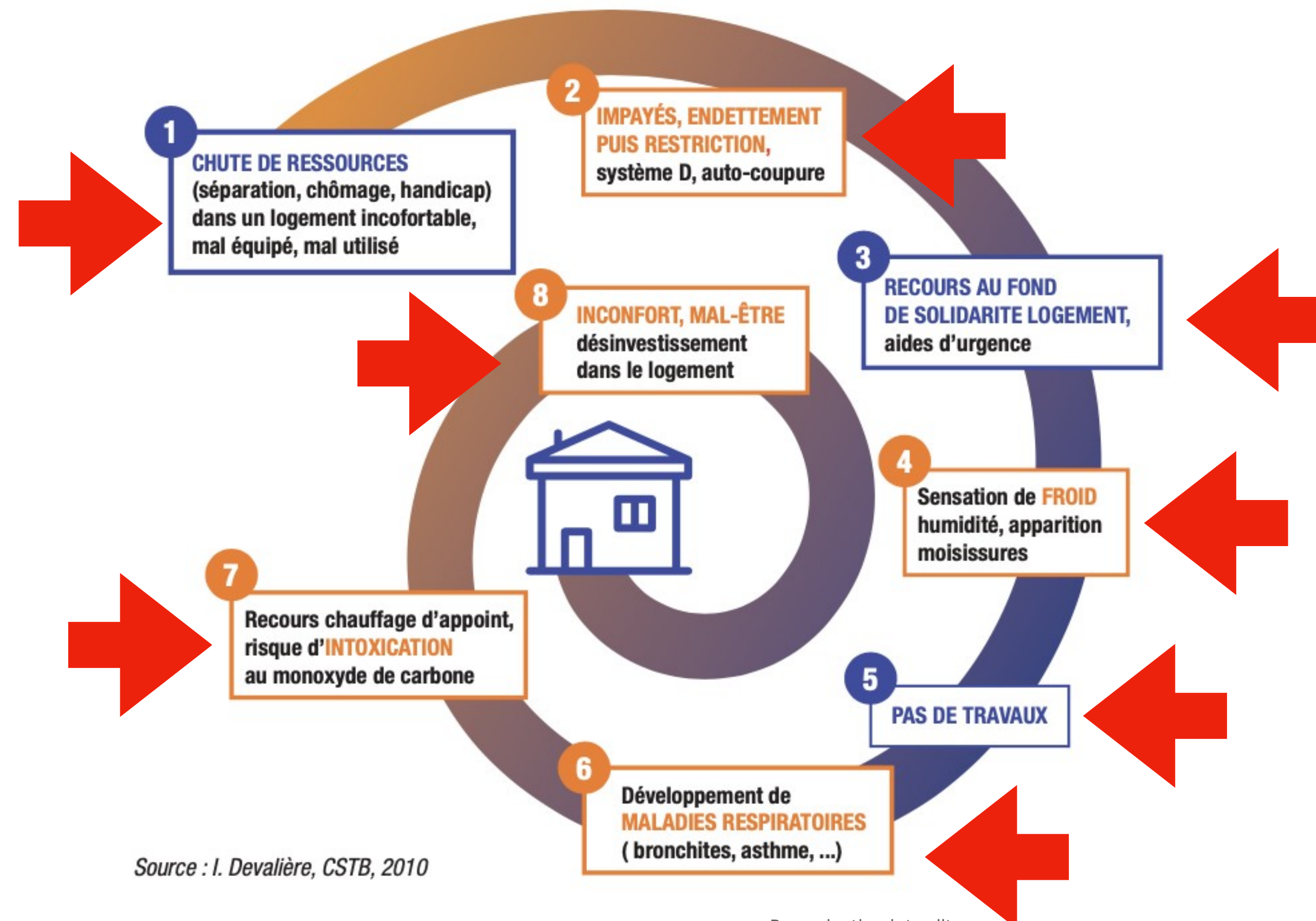




Mon accompagnateur Rénov'

Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

EN CONCLUSION, LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EST UN PHÉNOMÈNE AUX CONSÉQUENCES DIVERSES ET SOUVENT CUMULATIVES. SI ELLE N'EST PAS TRAITÉE, LE PHÉNOMÈNE RISQUE DE S'AGGRAVER DANS LE TEMPS, COMME L'ILLUSTRE CE SCHÉMA SOUVENT UTILISÉ POUR METTRE EN LUMIÈRE L'ASPECT ÉVOLUTIF ET COMPLEXE DU PROBLÈME.



Source : I. Devalière, CSTB, 2010

Mon accompagnateur Rénov'

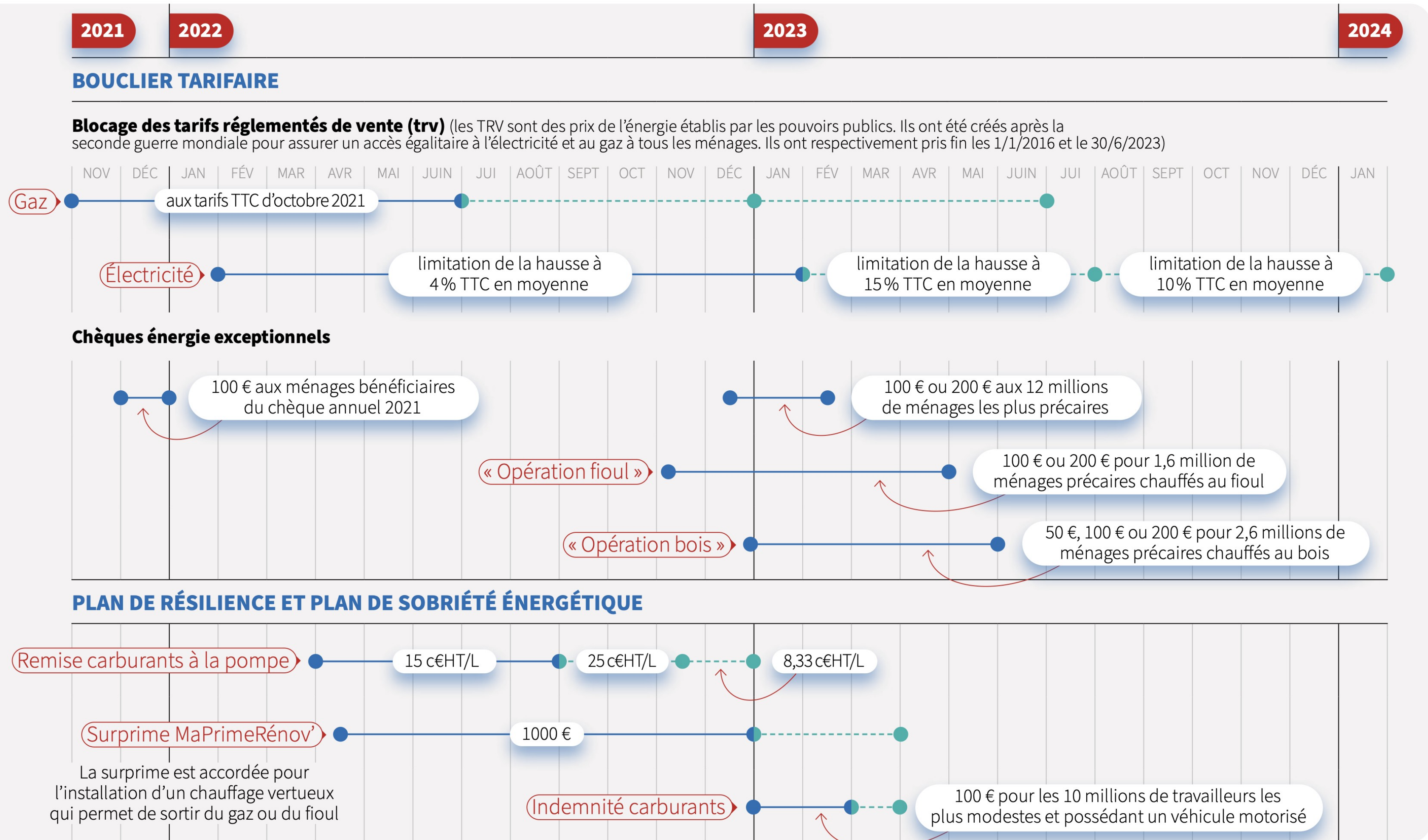
Les réponses gouvernementales à la crise énergétique



Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

Dans un contexte fragile après la pandémie de COVID-19, l'invasion russe en Ukraine en février 2022 a engendré une **crise énergétique mondiale**. Le gouvernement, à travers le bouclier tarifaire (novembre 2021), puis le **Plan de Résilience économique et sociale** (mars 2022) et le **Plan de sobriété énergétique** (octobre 2022), accompagne les ménages face à cette crise.

☑ **L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022** (Ministère de la transition énergétique, septembre 2023)





Mon accompagnateur Rénov'

Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

→ En 2021, le « bouclier tarifaire »

- Blocage des tarifs réglementés de vente du gaz... Fin au 12/2022
- Versement d'un chèque énergie (100€)
- Indemnité inflation (100 €)
- Blocage des tarifs réglementés de vente d'électricité... Fin 01/2023

→ En mars 2022, le plan de résilience économique et sociale

- Mise en place d'une remise carburant... Fin au 07/2022
- Augmentation de l'aide MPR de 1 000 € pour quitter le gaz et le fioul... Fin au 03/2023
- Campagne de communication sur les économies d'énergie et la rénovation thermique (hiver 2022)

→ Eté 2022, pouvoir d'achat et loi de finances rectificative

- Revalorisation des pensions de retraite, des allocations familiales...
- Revalorisation de l'APL
- Bouclier pour plafonner la hausse des loyers... Fin au 06/2023
- Aide exceptionnelle de rentrée
- Revalorisation des bourses d'étudiants



Mon accompagnateur Rénov'

Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

➔ 6 octobre 2022, plan de sobriété énergétique

- Le plan s'inscrit dans les objectifs de réduction de 40% de la consommation d'énergie d'ici 2050
- Réduction de 10% de la consommation d'énergie sur les 2 prochaines années par rapport à 2019
- Les principales mesures :
 - Décalage de 15 jours de la période de chauffe, quand cela est possible et si la température extérieure le permet
 - Maintien de la surprime de MaPrimeRénov' de 1 000 € jusqu'au 31 mars 2023 pour l'installation d'un équipement de chauffage principal fonctionnant aux énergies renouvelables
 - Information des Français sur la météo de l'électricité (signal écoWatt) en partenariat avec RTE
 - Incitation à limiter le chauffage à 19°C, tel que le prévoit le code de l'énergie (art.R241-26)

➔ Et en 2023

- Prolongation du bouclier tarifaire (hausse limiter à 15% pour le gaz et l'électricité)
- Au chèque énergie annuel s'ajoute un chèque énergie exceptionnel (100 € à 200 €)... Fin au 02/2023
- Un chèque exceptionnel « opération fioul » (de 100 € à 200 €)... Fin au 03/2023
- Un chèque exceptionnel « opération bois » (de 50 € à, 200 €)... Fin au 04/2023
- Une indemnité carburant (100 €)

➔ Et en 2024...

- Prolongation du bouclier tarifaire (hausse limiter à 15% pour le gaz et l'électricité) fin en 2024 !!!!
- Développement de la rénovation d'ampleur... MPR MAR. ?

Mon accompagnateur Rénov'

https://onpe.org/dispositifs_daide/tout_savoir_sur_les_aides_financieres_pour_prevenir_et_traiter_la_prekarite



Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique



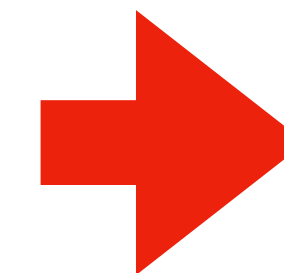
Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique

Pour se doter d'une connaissance fine des dispositifs d'aides financières qui contribuent à prévenir ou enrayer la précarité énergétique, l'ONPE publie un descriptif détaillé et synthétique des aides existantes, classées selon le statut d'occupation des bénéficiaires et par types d'aides (règlement des factures d'énergie, rénovation et performance énergétiques).

Ces fiches sont actualisées au fil des actualités et de leurs évolutions.

Cliquez dans le tableau ci-dessous sur les aides qui vous intéressent et vous accéderez à des fiches récapitulatives permettant de comprendre la genèse de ces aides, leurs objectifs et leurs principales évolutions, les publics ciblés et non-ciblés, les critères d'éligibilité ainsi que les liens vers les structures afin de pouvoir les mobiliser

N.b. Les fiches aides mises à disposition renvoient à des aides pour la plupart disponibles à l'échelle nationale. Leur liste n'est pas exhaustive, des aides locales (régionales, départementales, intercommunales ou communales) peuvent exister et compléter les dispositifs exposés.



- Règlement des factures d'énergie
- Aides légales
- Aides facultatives
- Rénovation et performance énergétiques
- Dispositifs d'accompagnement
- Aides, Prêts & Primes
- Dispositifs fiscaux

Catégories et sous catégories		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Locataires	Syndicats de copropriété
Règlement des factures d'énergie	Chèque énergie	✓	✓	✓	
	Fonds de Solidarité Logement (FSL)	✓		✓	
	Aides au paiement des dettes énergétiques (CAF, MSA et caisses de retraite)	✓		✓	
	Aides financières à l'énergie des centres communaux et intercommunaux d'action sociale	✓		✓	

Reproduction interdite

Mon accompagnateur Rénov'

<https://onpe.org/les-fiches-aides-de-lonpe>

Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

Catégories et sous catégories		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Locataires	Syndicats de copropriété
Règlement des factures d'énergie	<u>Le bouclier tarifaire</u>	✓		✓	
	<u>Chèque énergie</u>	✓	✓	✓	
	Fonds de Solidarité Logement (FSL)	✓		✓	
	<u>Aides au paiement des dettes énergétiques (CAF, MSA et caisses de retraite)</u>	✓		✓	
	<u>Aides financières à l'énergie des centres communaux et intercommunaux d'action sociale</u>	✓		✓	
	<u>Aides financières des associations caritatives</u>	✓		✓	
	<u>Fonds Energie d'Action logement</u>			✓	

Mon accompagnateur Rénov'

<https://onpe.org/les-fiches-aides-de-lonpe>

Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

Catégories et sous catégories		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Locataires	Syndicats de copropriété
Rénovation et performance énergétiques	<u>Service public de la rénovation énergétique de l'habitat France Rénov'</u>	✓	✓	✓	✓
	<u>Mon Accompagnateur Rénov'</u>	✓	✓	✓	
	<u>Service intégré de tiers financement</u>	✓	✓		✓
	<u>MaPrimeRénov'</u>	✓	✓		✓
	<u>MaPrimeRénov' Copropriétés</u>				✓
	<u>Aide à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)</u>	✓			
	<u>Aides aux travaux dans le cadre de Loc'Avantages</u>		✓		
	<u>Primes et Coups de Pouce (dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie - CEE)</u>	✓	✓	✓	
	<u>Prêt avance rénovation</u>	✓			
	<u>Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)</u>	✓	✓		✓
<u>Prêts des énergéticiens</u>	✓	✓	✓		

Mon accompagnateur Rénov'

<https://onpe.org/les-fiches-aides-de-lonpe>

Les dispositifs financiers de lutte contre la précarité énergétique

Catégories et sous catégories		Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Locataires	Syndicats de copropriété
Rénovation et performance énergétiques	<u>Prêts des énergéticiens</u>	✓	✓	✓	
	<u>Fonds social d'Aide aux Travaux de Maitrise de l'Energie (FSATME)</u>	✓		✓	
	<u>Aide aux travaux des caisses de retraite et complémentaires retraite</u>	✓		✓	
	<u>Prêt à l'amélioration de l'habitat des CAF et MSA</u>	✓		✓	
	<u>Prêts ménage et mobilier de la CAF et MSA</u>	✓		✓	
	<u>Dispositifs de soutien à la réalisation de travaux du réseau Procivis</u>	✓			
	<u>Programme Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre</u>			✓	
	<u>Exonération de la taxe foncière sur la base de dépenses liées à l'installation d'équipements en faveur d'économies d'énergie</u>	✓	✓		
	<u>Les déductions des dépenses d'amélioration et d'entretien de l'habitat des revenus fonciers</u>		✓		



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

➔ Evolution 2024...

- ➔ Le [décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié](#) ajuste à partir du 1er janvier 2024 les dispositions de MaPrimeRénov',
- ➔ L'[arrêté du 17 novembre 2020 modifié](#) fixe à partir du **1er janvier 2024** les caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la **prime de transition énergétique**,
- ➔ L'[arrêté du 14 janvier 2020 modifié](#), relatif à la prime de transition énergétique, fixe à partir du **1er janvier 2024** le **nouveau barème forfaitaire maximum** de prime par type de dépense éligible,
- ➔ [Mon Accompagnateur Renov' : l'annuaire des professionnels agréés est en ligne](#). lemondedesartisans.fr, 10 janvier 2024,
- ➔ Le [guide des aides financières 2024](#) de France Rénov' - Février 2024,
- ➔ [Rénovation énergétique : comment se faire accompagner pour ses travaux ?](#) - gouvernement.fr, 19 janvier 2024
- ➔ <https://france-renov.gouv.fr/aides/ma-prime-logement-decent> - Prime Logement non-decent – Février 2024



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

➔ Evolution 2024... Deux aides disponibles

➔ MaPrimeRénov'

- ▶ [MaPrimeRénov'](#) est accessible à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs ;
- ▶ Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ;
- ▶ Le logement doit être occupé à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an). Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans ;
- ▶ La prime est accordée pour la rénovation d'un ou plusieurs travaux intégrant obligatoirement l'installation d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire décarboné ;
- ▶ Le montant de la prime est modulé selon les revenus du foyer et la nature des travaux.

➔ MaPrimeRénov' Parcours accompagné

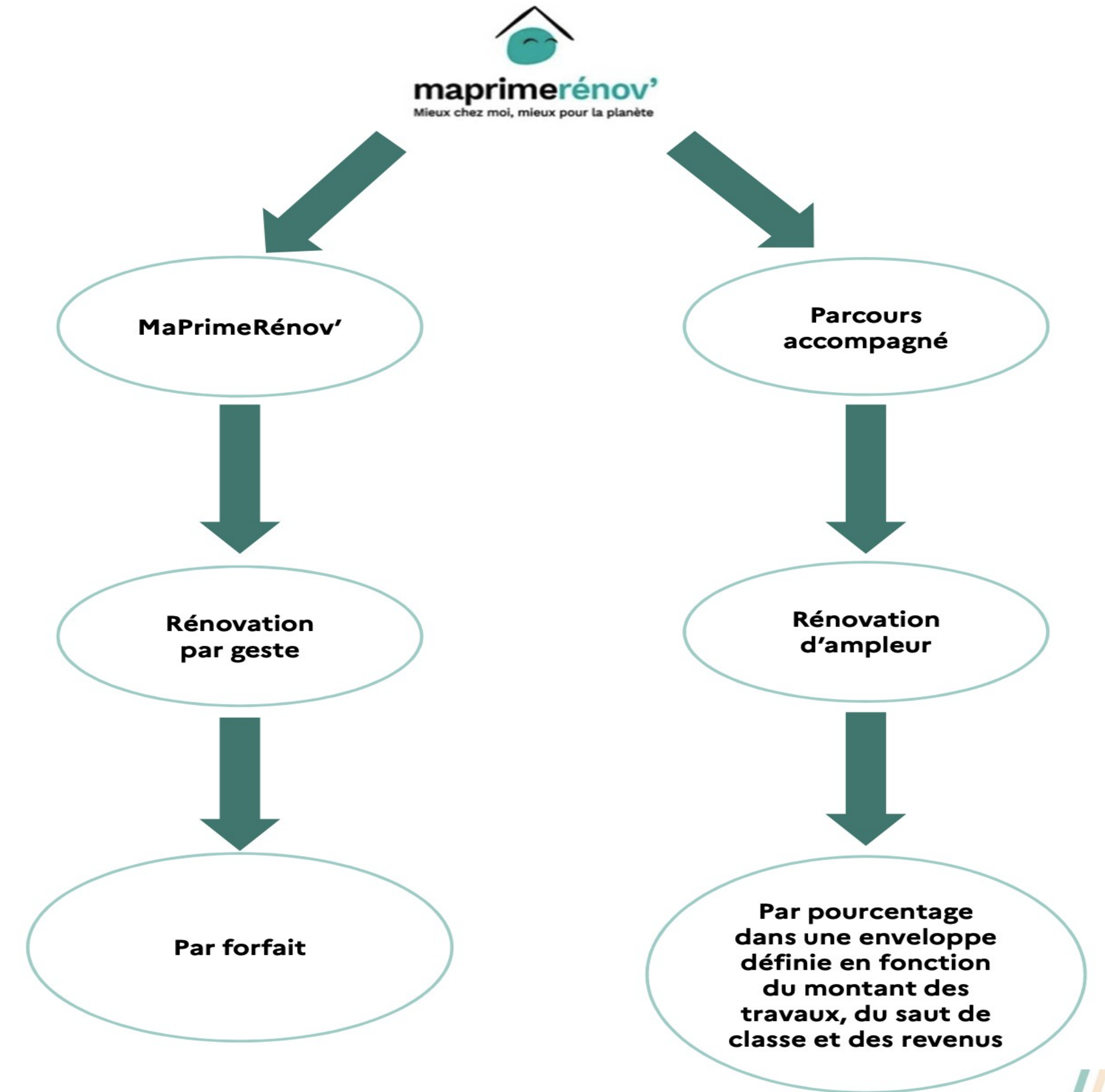
- ▶ [MaPrimeRénov' Parcours accompagné](#) est accessible à tous les propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs à partir du 1er janvier, et à l'ensemble des propriétaires bailleurs à partir du 1er juillet ;
- ▶ Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ;
- ▶ Le logement doit être occupé à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) pendant une durée minimale de 3 ans. Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans ;
- ▶ La prime est accordée pour des rénovations ambitieuses, c'est-à-dire des travaux devant permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement, et incluant deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs). Elle est accessible quelle que soit l'étiquette énergétique du logement et quels que soient les revenus du ménage.
- ▶ Le recours à un accompagnateur agréé "[Mon Accompagnateur Rénov'](#)" est obligatoire.



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

➔ Evolution 2024... Deux aides disponibles





Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

➔ Evolution 2024... Des ressources complémentaires

- ➔ [1er janvier 2024 : l'extension des missions de "Mon Accompagnateur Renov" ! - inc-conso.fr](https://www.inc-conso.fr)
- ➔ [Les aides financières en Outre-mer - france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)
- ➔ Les conseils de la DGCCRF pour [réussir la rénovation énergétique de son logement](#)
- ➔ [Travaux de rénovation énergétique : que faire en cas de problèmes ? - inc-conso.fr](https://www.inc-conso.fr)
- ➔ [Rénovation énergétique : 4 conseils pour éviter les arnaques - economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr)
- ➔ [La rénovation énergétique, comment faire ? - economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr)
- ➔ [Rénovation : comment réagir en cas de fraude ? - agirpourlatransition.ademe.fr](https://agirpourlatransition.ademe.fr)
- ➔ [Tout savoir sur la rénovation énergétique - ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr)



Mon accompagnateur Rénov'

[https://
www.maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr)

Les aides MaPrimeRénov'

→ France Rénov'...

Pour préciser votre projet de rénovation, prenez rendez-vous dans l'Espace conseil France Rénov' le plus proche de chez vous. Pour faire votre demande d'aide, veillez à bien respecter l'ordre des 3 étapes suivantes.

Votre barème

Repérez votre profil en vérifiant la couleur associée à votre catégorie de revenus.

Définir

1

Votre aide

Assurez-vous que vos travaux sont éligibles et consultez les aides auxquelles vous avez droit selon votre profil.

Simuler

2

Votre demande

Pour demander MaPrimeRénov', créez votre compte et déposez votre dossier de subvention.

Déposer ↗

3



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

➔ France Rénov'... Vérifier son éligibilité



Pour préciser votre projet de rénovation, prenez rendez-vous dans l'Espace conseil France Rénov' le plus proche de chez vous. Pour faire votre demande d'aide, veillez à bien respecter l'ordre des 3 étapes suivantes.

<p>Votre barème</p> <p>Repérez votre profil en vérifiant la couleur associée à votre catégorie de revenus.</p> <p>Définir</p>	<p>Votre aide</p> <p>Assurez-vous que vos travaux sont éligibles et consultez les aides auxquelles vous avez droit selon votre profil.</p> <p>Simuler</p>	<p>Votre demande</p> <p>Pour demander MaPrimeRénov', créez votre compte et déposez votre dossier de subvention.</p> <p>Déposer</p>
--	--	---



1

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	supérieur à 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	supérieur à 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	supérieur à 70 382 €
4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	supérieur à 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	supérieur à 94 844 €
par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

→ France Rénov'... Vérifier son éligibilité

https://
www.maprimerenov.gouv.fr

Pour préciser votre projet de rénovation, prenez rendez-vous dans l'Espace conseil France Rénov' le plus proche de chez vous. Pour faire votre demande d'aide, veuillez à bien respecter l'ordre des 3 étapes suivantes.

Le simulateur France Rénov'

Le Simulateur Rénov' vous permet de simuler votre éligibilité aux dispositifs d'aides nationaux, d'obtenir une indication du montant d'aide et d'identifier les autres dispositifs financiers cumulables.



<p>Votre barème</p> <p>Repérez votre profil en vérifiant la couleur associée à votre catégorie de revenus.</p> <p>Définir</p>	<p>Votre aide</p> <p>Assurez-vous que vos travaux sont éligibles et consultez les aides auxquelles vous avez droit selon votre profil.</p> <p>Simuler</p>	<p>Votre demande</p> <p>Pour demander MaPrimeRénov', créez votre compte et déposez votre dossier de subvention.</p> <p>Déposer ↗</p>
--	--	---



2

Trouvez les aides adaptées à votre besoin

Étape 1 sur 5

Votre besoin

Étape suivante : Votre logement

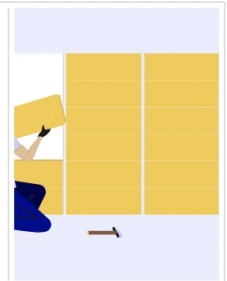
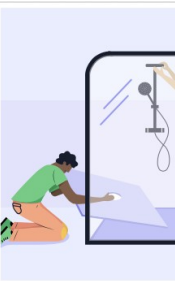

Les champs marqués d'un * sont requis.

Vous êtes : *

Propriétaire occupant 
 Propriétaire bailleur 
 Syndicat de copropriétaires 

Quel est votre besoin ? *

Si le besoin est multiple alors il faudra réaliser 2 simulations. Avant de vous lancer dans des projets de travaux de rénovation, contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous et profitez gratuitement de ses conseils personnalisés pour mener à bien votre projet.

Rénovation énergétique
 Réduire ma facture d'énergie ou améliorer le confort de mon logement - Rénovation énergétique 
 Autonomie de la personne
 Adapter mon logement au vieillissement ou à une situation de handicap - Autonomie 
 Sécurité / Salubrité 



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !

Le simulateur France Rénov'

Le Simulateur Rénov' vous permet de simuler votre éligibilité aux dispositifs d'aides nationaux, d'obtenir une indication du montant d'aide et d'identifier les autres dispositifs financiers cumulables.



Trouvez les aides adaptées à votre besoin

Étape 1 sur 5

Votre besoin

Étape suivante : Votre logement

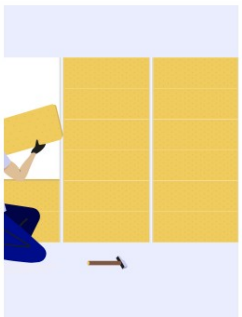
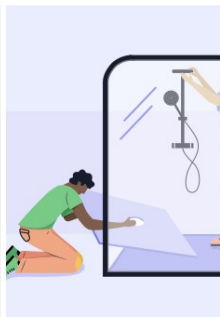

Les champs marqués d'un * sont requis.

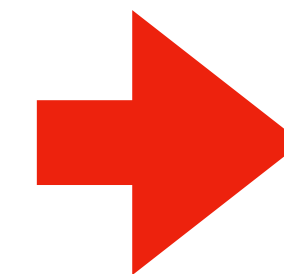
Vous êtes : *

- Propriétaire occupant 
- Propriétaire bailleur 
- Syndicat de copropriétaires 

Quel est votre besoin ? *

Si le besoin est multiple alors il faudra réaliser 2 simulations. Avant de vous lancer dans des projets de travaux de rénovation, contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous et profitez gratuitement de ses conseils personnalisés pour mener à bien votre projet.

- Rénovation énergétique**
 Réduire ma facture d'énergie ou améliorer le confort de mon logement - Rénovation énergétique 
- Autonomie de la personne**
 Adapter mon logement au vieillissement ou à une situation de handicap - Autonomie 
- Sécurité / Salubrité** 



<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation#/resultats>

Vous êtes éligible à 3 aide(s)

Vous avez la possibilité de sauvegarder votre simulation en copiant le lien.

[Copier le lien](#)

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

MaPrimeRénov' Parcours accompagné est une aide de l'État qui permet de financer des rénovations énergétiques d'ampleur (gain de 2 classes énergétiques minimum). Elle est accessible à toutes et tous, quels que soit l'étiquette énergétique du logement et les revenus du ménage.

[En savoir plus](#)

MaPrimeRénov'

Accessible à tous et à toutes, MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique, en France et en Outre-mer.

L'aide est accessible à l'ensemble des propriétaires qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétaires.

[Voir les montants par travaux](#)

[En savoir plus](#)

Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif CEE)

Mis en place pour financer la transition énergétique, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité) à inciter les propriétaires à réaliser des économies d'énergie sur des périodes données.

[Voir les montants par travaux](#)

[En savoir plus](#)



Mon accompagnateur Rénov'

<https://france-renov.gouv.fr>

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !

Les autres aides financières

En plus des aides financières de l'Anah, vous pouvez bénéficier de nombreuses autres aides, qu'elles soient fiscales ou qu'elles soient distribuées par les collectivités locales, pour vous aider à financer vos travaux de rénovation.

Retrouvez ici les aides dont vous pouvez bénéficier :

<p>Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif CEE)</p> <p>→</p>	<p>Les aides des collectivités locales</p> <p>→</p>	<p>L'éco-prêt à taux zéro</p> <p>L'éco-prêt à taux zéro</p> <p>→</p>
<p>Le crédit d'impôt</p> <p>→</p>	<p>Le dispositif Denormandie</p> <p>→</p>	<p>Le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</p> <p>→</p>
<p>Les aides des autres collectivités (départements, intercommunalités, communes)</p> <p>→</p>		

L'éco-prêt à taux zéro

Rénovation énergétique

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Il est cumulable avec MaPrimeRénov' (avec et sans parcours accompagné) et MaPrimeRénov' Copropriété.

Cumuler éco-prêt à taux zéro et MaPrimeRénov'

L'éco-PTZ permet de financer la part des travaux de rénovation énergétique qui reste à votre charge, après la prise en compte du montant de MaPrimeRénov'. Le prêt peut atteindre 50 000 €, en fonction des travaux réalisés, sur une durée de remboursement de 20 ans maximum.

Bon à savoir : un éco-PTZ complémentaire peut être demandé dans les 5 ans qui suivent l'acceptation du premier prêt. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 50 000 € pour un même logement.

Une démarche simplifiée auprès de votre banque

Vous pouvez demander un éco-PTZ dans le cadre de travaux financés avec MaPrimeRénov' auprès de votre banque sur la base de la notification d'accord de MaPrimeRénov' transmise par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La banque analysera simplement votre capacité de remboursement pour vous accorder cet éco-PTZ. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de votre établissement de crédit.

Comment demander un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire « emprunteur ». Vous devez ensuite vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du formulaire « emprunteur », « entreprise » et des devis.

Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro en même temps que la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire « emprunteur », vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro avant le début de vos travaux ou s'ils ont commencé depuis moins de 3 mois.

L'éco-prêt à taux zéro pour les rénovations en copropriété

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-PTZ « Copropriété » pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives. Un seul éco-PTZ « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment. Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-PTZ « copropriétés ». Chaque copropriétaire peut en complément bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel.

Les conditions pour en bénéficier

Sélectionnez votre situation

Propriétaire Occupant
 Propriétaire Bailleur

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- A la date du début des travaux, votre logement doit avoir été construit il y a au moins de 2 ans

Reproduction interdite

SP4





Mon accompagnateur Rénov'

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Les aides MaPrimeRénov'

➔ **MaPrimeRénov'...**

Pour préciser votre projet de rénovation, prenez rendez-vous dans l'Espace conseil France Rénov' le plus proche de chez vous. Pour faire votre demande d'aide, veillez à bien respecter l'ordre des 3 étapes suivantes.

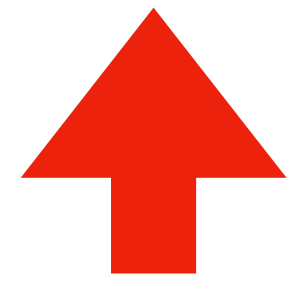
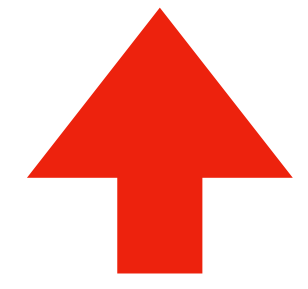
<p>Votre barème</p> <p>Repérez votre profil en vérifiant la couleur associée à votre catégorie de revenus.</p> <p>Définir</p>	<p>Votre aide</p> <p>Assurez-vous que vos travaux sont éligibles et consultez les aides auxquelles vous avez droit selon votre profil.</p> <p>Simuler</p>	<p>Votre demande</p> <p>Pour demander MaPrimeRénov', créez votre compte et déposez votre dossier de subvention.</p> <p>Déposer ↗</p>
--	--	---



Avant de déposer votre dossier...

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous et profitez gratuitement de ses conseils personnalisés pour définir au mieux votre projet et les aides adaptées

 <p>Vous êtes propriétaire occupant</p> <p>Améliorez le confort de votre logement, tout en réduisant vos factures d'énergie.</p> <p>Se renseigner</p> <p>Commencer →</p>	 <p>Vous êtes propriétaire bailleur</p> <p>Améliorez la performance énergétique de votre logement pour le rendre plus attractif sur le marché locatif.</p> <p>Se renseigner</p> <p>Commencer →</p>	 <p>Vous êtes syndicat de copropriétaires</p> <p>Participez à la réduction des factures d'énergie de votre immeuble en portant un projet de rénovation.</p> <p>Se renseigner</p> <p>Commencer →</p> <p>Créer mon Identité Numérique La Poste</p>
---	---	---





Mon accompagnateur Rénov'

[https://
www.maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr)

Les aides MaPrimeRénov'

➔ MaPrimeRénov'...

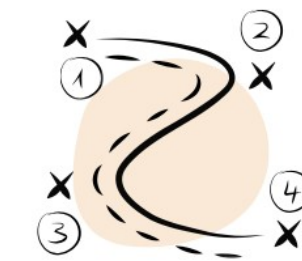
Je me prépare à faire ma demande

Vous êtes sur le point de démarrer votre demande d'aide MaPrimeRénov'.

Comment bien remplir son dossier ?
Éviter les erreurs et être serein dans la réalisation de ses travaux ?

Avant de débiter, voici quelques bons conseils dans votre démarche.
Sachez qu'un **conseiller France Rénov'** peut vous aider à comparer vos devis et choisir vos artisans.

1



Tout le parcours en un coup d'œil

Découvrir

2



Les éléments à réunir pour ma demande

Découvrir

3



les points de vigilance sur mes devis et factures

Découvrir

Je suis prêt →

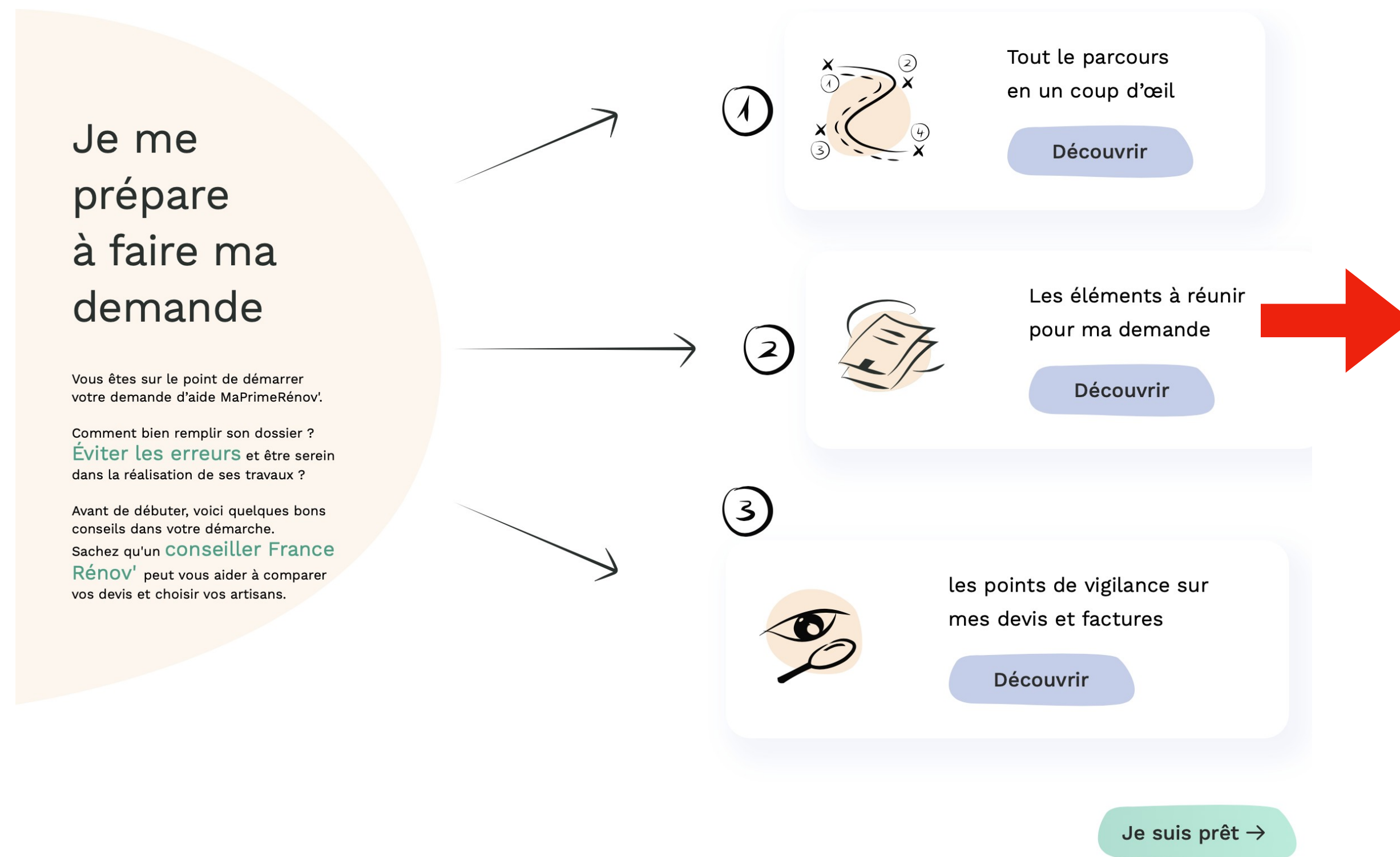


Mon accompagnateur Rénov'

https://
www.maprimerenov.gouv.fr

Les aides MaPrimeRénov'

→ MaPrimeRénov'...



Pour créer votre compte vous aurez besoin des éléments suivants :

- Votre dernier avis d'impôt sur le revenu ;
- Une adresse mail ;
- Les civilités et dates de naissance de tous les membres du foyer.

Pour compléter votre demande, il vous faudra :

- Les devis de tous les travaux à réaliser ;
- Le montant des autres aides et subventions dont vous bénéficiez.

Retrouvez également le dépliant en ligne [ici](#) sur les 4 règles d'or pour bien monter son dossier.

Si les travaux à financer concernent les parties communes de votre copropriété il vous faudra aussi :

- Votre attestation initiale de quotes-parts ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété ;
- Le nombre de logements de votre copropriété.

Si vous percevez également des Certificats d'économies d'énergie (CEE), vous devrez indiquer la somme reçue pour chaque type de travaux et fournir une pièce justificative. Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' peuvent vous permettre de percevoir des CEE, pensez à recourir à ce moyen de financement. Pour plus d'informations, contactez gratuitement un conseiller au 0 808 800 700.

Attention, vous ne pouvez pas envoyer de documents papiers pour compléter votre demande d'aide. **L'ensemble de ces documents doivent donc être numérisés** et devront être téléversés lors du montage de votre dossier. Dans la mesure du possible, il est préférable que chaque pièce de votre dossier corresponde à un fichier au format pdf et contenant toutes les pages du document.

Si parcours accompagné : Attestation CEE



Mon accompagnateur Rénov'

[https://
www.maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr)

Les aides MaPrimeRénov'



ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les travaux financés par l'Anah dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné peuvent donner lieu à la délivrance de **certificats d'économies d'énergie (CEE)**.

Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments principaux de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif est défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes respectifs. Chacun d'eux doit justifier de l'accomplissement de ses obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par l'obligé ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économie d'énergie ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement. En cas de non-respect de ses obligations, l'obligé est soumis au versement d'une pénalité.

Dans ce contexte, un accord a été signé entre l'État et l'Anah, permettant à l'Anah de valoriser les CEE générés par les travaux de MaPrimeRénov' Parcours accompagné et d'accroître le montant des primes allouées aux ménages dans le cadre de ce dispositif. Les fonds ainsi versés à l'Anah par les obligés sont entièrement affectés à la réalisation de MaPrimeRénov' Parcours accompagné, de sorte que vous bénéficiez indirectement – à travers l'aide accordée par l'Anah pour le financement de votre projet – du soutien de ces entreprises.

C'est pourquoi, pour pouvoir bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, il est impératif que vous signiez l'engagement complémentaire figurant en page suivante. Vous reconnaissez ainsi être informé que l'Anah valorise des CEE issus de votre projet et que vous ne pouvez donc pas directement, ou par l'intermédiaire de vos entreprises de travaux, valoriser des CEE pour ce même projet.

Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire.

L'Accompagnateur Rénov' vous accompagnant dans la réalisation de votre projet a connaissance des procédures à respecter. Il saura vous assister efficacement à toutes les étapes, notamment dans vos rapports avec les entreprises réalisant les travaux, qui devront mettre en œuvre des matériaux respectant des critères de performance énergétique et fournir les justificatifs nécessaires à la délivrance des CEE.

Je soussigné(e) (nom et prénom de la personne ayant signé la demande d'aide)

M. et/ou Mme :

Numéro du dossier :

Adresse du logement à rénover :

ayant formulé une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné (cochez la case correspondant à votre situation) :

en tant que **propriétaire occupant**, pour des travaux

en tant que **propriétaire bailleur**, pour des travaux

reconnais être informé que, en cas d'octroi d'une aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, l'Anah **dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE)** générés par le projet de travaux subventionné. Je **m'engage donc à ne pas permettre l'enregistrement des CEE par moi-même ou un tiers**. S'il était établi, à l'instruction de la demande de paiement de la subvention ou ultérieurement, que les CEE ont été enregistrés par un tiers autre que l'Anah, l'aide de l'Anah pourrait être retirée, ce qui entraînerait le reversement des sommes perçues.

m'engage, le cas échéant avec l'assistance de Mon Accompagnateur Rénov' chargé de m'accompagner dans la réalisation de mon projet, à exiger des entreprises réalisant les travaux qu'elles :
- mettent en œuvre des matériaux et équipements en respectant les critères techniques prévus par la réglementation ;
- fournissent les documents nécessaires à la délivrance de CEE (notamment les factures).

m'engage également à remplir et signer l'attestation de projet de travaux et l'attestation de fin de travaux, le cas échéant contresignées par Mon Accompagnateur Rénov' chargé de l'accompagnement de mon projet, et à transmettre à l'Anah les documents nécessaires au dépôt d'une demande de CEE.

Fait à :

le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature du demandeur :

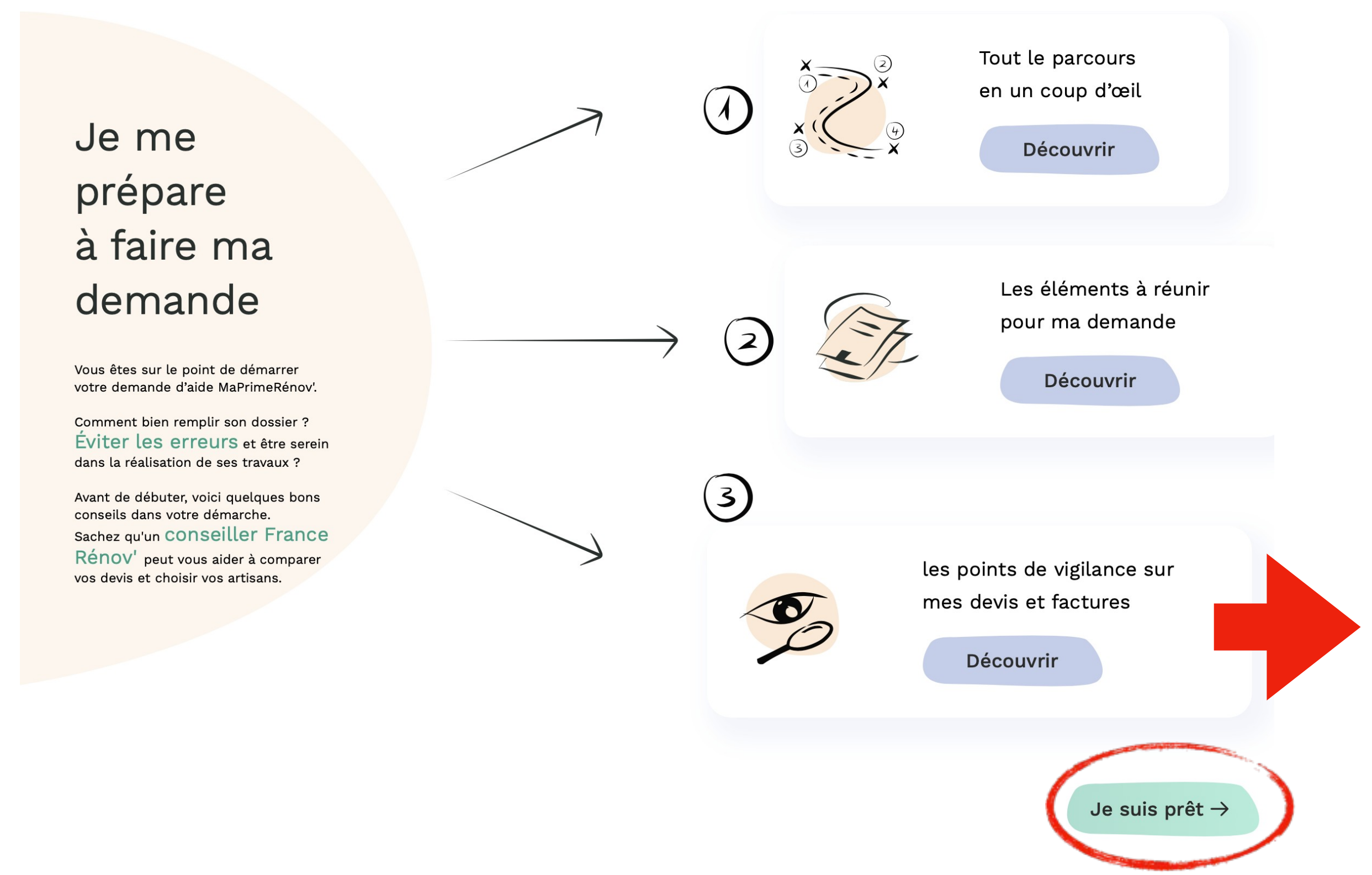


Mon accompagnateur Rénov'

[https://
www.maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr)

Les aides MaPrimeRénov'

➔ MaPrimeRénov...



Les points de vigilance sur mes devis et factures ✕

Vérifier la présence et la conformité de ces éléments sur votre devis et votre facture vous permettra d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande.
Retrouvez également [ici](#) le dépliant en ligne sur les 4 règles d'or pour bien monter son dossier.

1. Votre demande de subvention :

Vérifier que le devis :

- Est au **nom et au prénom du demandeur** de la subvention qui doit également être le propriétaire du logement à rénover
- Mentionne les **coordonnées de l'entreprise** ayant réalisé le devis
- **Liste l'intégralité des travaux** prévus avec le **détail des critères techniques obligatoires**.

Vérifier l'identité et le certificat RGE de l'entreprise :

- Le **nom de l'entreprise** qui réalise les travaux apparaît bien sur le devis
- Le **numéro de SIRET** de l'entreprise apparaît également (un numéro d'identification à 14 chiffres)
- Le certificat RGE de l'entreprise réalisant les travaux (l'entreprise ou son sous-traitant) doit correspondre aux travaux effectués et être valide lors de la demande de prime et pendant le chantier.

Vérifier le détail des coûts :

- Le **prix de l'équipement et celui de la pose** sont indiqués pour **chaque poste de travaux**
- Les **montants hors taxes (HT)** et **toutes taxes comprises (TTC)** doivent être **précisés pour chaque type de travaux**
- Le **montant final inclut la déduction de certaines aides ou d'éventuelles remises commerciales** (hors MaPrimeRénov'). Il vous est fortement recommandé de vous assurer que vous êtes bien éligible à l'ensemble des aides proposées.

Pour information, certains travaux d'efficacité énergétique induisent des travaux périphériques (par exemple pouvant relever de la maçonnerie ou de l'électricité). Il est recommandé de s'assurer auprès du professionnel ou d'un tiers de confiance que les propositions de travaux avancées intègrent bien toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement des équipements ou permettant d'atteindre les performances énergétiques présentées. Ces travaux ne sont pas forcément pris en charge par MaPrimeRénov'.

2. Votre demande de paiement :

Une fois vos travaux effectués, vous allez demander le paiement de votre subvention en fournissant la facture que vous avez reçue. Là aussi vous devez vérifier qu'elle est conforme.

Vérifier que la facture :

- Est au **nom et au prénom du demandeur** de la subvention qui doit également être le propriétaire du logement à rénover
- Mentionne les **coordonnées de l'entreprise** ayant réalisé le devis
- **Liste l'intégralité des travaux prévus** avec le **détail des critères techniques obligatoires**.
- **Mentionne la référence du devis** que vous avez fourni à l'Anah afin de garantir que les travaux réalisés correspondent bien à ceux pour lesquels une subvention a été réservée.
- Mentionne le **montant total**. Si vous avez reçu plusieurs factures, le coût total de vos travaux doit apparaître sur chacune d'entre elles.

Si vous avez déjà versé un acompte, un bilan des paiements effectués et de ce qu'il vous reste à payer doit apparaître sur la facture pour correspondre au montant total de la facture.

Enfin, comme sur le devis, il est nécessaire de vérifier :

- **L'identité, le SIRET et le certificat RGE de l'entreprise**
- **Le détail des coûts** par type de travaux
- L'ensemble **des aides hors MaPrimeRénov'effectivement perçues** qui doivent apparaître sur la facture.

Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov

➔ MaPrimeRénov...

Je suis prêt !

1. Je renseigne mes informations pour créer mon compte

Je renseigne mes informations fiscales

Recommandations :

- J'effectue ma demande de MaPrimeRénov' sur un ordinateur (plutôt que sur ma tablette ou mon téléphone portable);
- Je privilégie la navigation privée pour plus de fluidité;
- Dès que j'ai besoin d'une information, je clique sur les icônes « ampoules » en face de la rubrique qui m'intéresse.

Nom de famille



Date de naissance

Mon numéro fiscal



Revenu fiscal de référence



En cliquant ici, je m'engage à avoir pris connaissances des **Conditions générales** du site et à les respecter.

Reproduction interdite

[https://
www.maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr)

Pour préciser votre projet de rénovation, prenez rendez-vous dans l'Espace conseil France Rénov' le plus proche de chez vous. Pour faire votre demande d'aide, veillez à bien respecter l'ordre des 3 étapes suivantes.

Votre barème

Repérez votre profil en vérifiant la couleur associée à votre catégorie de revenus.

Définir

Votre aide

Assurez-vous que vos travaux sont éligibles et consultez les aides auxquelles vous avez droit selon votre profil.

Simuler

Votre demande

Pour demander MaPrimeRénov', créez votre compte et déposez votre dossier de subvention.

Déposer ↗



A ne pas oublier avant de me lancer

Je contacte l'Espace France Renov' le plus proche de chez moi afin de :

- Construire au mieux mon projet de travaux grâce aux conseils neutres et gratuits d'un conseiller;
- Vérifier si le suivi de mon dossier par un Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour mon projet;
- Préparer tous les documents nécessaires à la bonne complétude de mon dossier ainsi que les erreurs à éviter.





Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'

Une démarche en 5 étapes !

Complètement dématérialisée.



En fonction de vos revenus et afin de régler l'acompte de vos travaux, une avance de frais peut vous être accordée.



Mon accompagnateur Rénov'

En résumé...



1	Il y a plusieurs sites internet... Pour les aides à la rénovation énergétique
2	https://france-renov.gouv.fr (le bon réflexe pour rénover son logement)
3	https://www.maprimerenov.gouv.fr (pour les PO, PB et Copropriétés, y.c. mandataire)
4	https://monprojet.anah.gouv.fr (pour les PO, PB et Copropriétés, y.c. mandataire)
5	https://www.anah.gouv.fr (le site de l'Anah)



Mon accompagnateur Rénov'

Classement A ou B

Quels montants de primes ?

MPR parcours accompagné : règle de calcul

Rappels :

Gain de	Plafond HT des dépenses éligibles	Ménages aux revenus			
		très modestes	modestes	intermédiaires	supérieurs
2 classes	40 000 €	80%	60%	45%	30%
3 classes	55 000 €	80%	60%	50%	35%
4 classes	70 000 €	80%	60%	50%	35%
5 classes					
Bonification « sortie de passoire »		+ 10%			
Ecrêtement* (TTC)		100%	80%	60%	40%
Aide MAR (plafonnée à 2 000 € TTC)		100%	80%	60%	40%

* Ecrêtement de l'aide : Le montant total TTC des aides perçues (MPR et autres) ne pourra pas dépasser les pourcentages définis dans le tableau



Au 1^{er} février 2024



Mon accompagnateur Rénov'

Rappels sur méthode de calcul :

L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le **montant HT hors taxes** des travaux éligibles (correspondant au coût du matériel éligible, pose comprise). Ce montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises.

Une bonification de **10 %** peut être appliquée à ce taux si votre logement est une **passoire énergétique** (logements avec une étiquette F ou G) et que le programme de travaux vous permet d'atteindre une étiquette **D au minimum**.

L'aide est écrêtée. Cela signifie qu'en additionnant l'ensemble des aides que vous percevez en plus de MaPrimeRénov' Parcours accompagné pour effectuer ces travaux, le montant total des aides perçues ne pourra pas dépasser un certain pourcentage de votre montant total de travaux, toutes taxes comprises.

*L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout **contrôle** pour vérifier l'achèvement des travaux et prestations financés et leur conformité par rapport à votre projet ; en cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues doit être reversée.*

Mon accompagnateur Rénov'



Classement A ou B

Rappel sur méthode de calcul :

Le cas de la Rénovation en deux étapes

Si de manière générale les travaux sont effectués en une seule fois, il est toutefois possible, si vous le souhaitez, de compléter votre premier dossier avec des travaux supplémentaires. Vous disposez d'un délai de 5 ans pour effectuer cette demande.

Cette possibilité concerne exclusivement les logements initialement classés G, F ou E.

La classe C doit être, au minimum, atteinte après la seconde étape pour les logements initialement classés F et G.

La classe B doit être, au minimum, atteinte après la seconde étape pour les logements initialement classés E.

Dans ces conditions, il est possible de réaliser un gain d'une seule classe lors de cette deuxième étape, et de bénéficier, en conséquence, d'un nouveau taux de prise en charge et d'un nouveau plafond de travaux subventionnables, correspondant au gain de classes total.

Les dépenses correspondant à la première étape sont prises en compte pour cette deuxième étape dans le calcul du plafond et de l'écrêtement.

La bonification « sortie de passoire énergétique » ne s'applique pas en deuxième étape, si la deuxième étape est faite après cinq ans, alors il faudra atteindre au minimum un gain de deux classes.



Mon accompagnateur Rénov'

<https://aidesauxtravaux.fr/?enseigne=oscar#/accueil>

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !

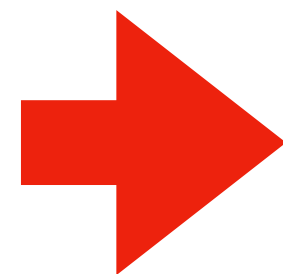


Cherchez les aides financières pour rénover votre logement

Je suis :

Particulier Professionnel

et :



OSCAR

Mon projet de rénovation : Je suis **Particulier** et **Propriétaire occupant** **Aubenas-les-Alpes** **2000**

Consultez les aides qui vous correspondent

Filter par type de travaux :

Murs (5) Sols (6) Chauffage (6) Production électrique (2) Combles (6)

Fenêtres et portes (5) Eau chaude (3) Ventilation (2)

Travaux énergétiques

MaPrimeRénov'	jusqu'à 63000 €	€	>
Éco-prêt à taux zéro (ECO-PTZ)	jusqu'à 50000 €	€	>
TVA à taux réduit	5.5 %	€	>
Prime Coup de Pouce	jusqu'à 5000 €	€	>
Certificats d'économie d'énergie (CEE)	variable	€	>
Prime à l'investissement d'une installation inférieure ou égale à 3 kWc	0.37 €	€	>
Prime à l'investissement d'une installation comprise entre 3 kWc et 9 kWc	0.28 €	€	>
Travaux de rénovation énergétique propriétaire occupant revenus très modestes	10 %	€	>

Une base de données unique en France !

- Aides aux travaux** : Aides aux Travaux est un service anonyme et gratuit vous permettant de trouver les aides financières pour la rénovation de votre logement.
- Trouvez simplement les aides disponibles dans votre localité** et consultez les conditions d'éligibilité pour trouver les aides qui vous correspondent.
- Retrouvez plus de 3000 aides destinées à la rénovation énergétique.** Grâce à elles, vous allez réduire le coût de vos travaux et faire encore plus d'économies !
- Retrouvez toutes les aides dédiées à l'adaptation de votre logement au handicap ou à la vieillesse.** En savoir plus sur les aides à l'accessibilité





Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !



https://
aidesauxtravaux.fr/?
enseigne=oscar#/accueil

Mon projet de rénovation : Je suis Particulier et Propriétaire occupant | Aubenas-les-Alpes | 2000

Consultez les aides qui vous correspondent

Filtrer par type de travaux :

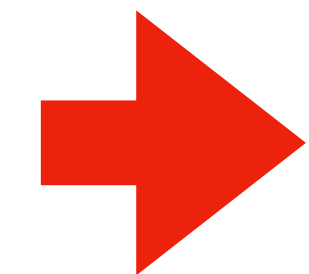
Murs (5) Sols (6) Chauffage (6) Production électrique (2) Combles (6)

Fenêtres et portes (5) Eau chaude (3) Ventilation (2)

Travaux énergétiques

MaPrimeRénov'	jusqu'à 20000 €	RGE	>
Éco-prêt à taux zéro (ECO-PTZ)	jusqu'à 30000 €	RGE	>
TVA à taux réduit	5.5 % meilleur taux atteignable	RGE	>
Prime Coup de Pouce	jusqu'à 25000 €	RGE	>
Certificats d'économie d'énergie (CEE)	variable main d'oeuvre + fournitures	RGE	>
MaPrimeRénov' Sérénité	50 % main d'oeuvre + fournitures	RGE	>

+ 4 aides associées



OSCAR

MaPrimeRénov' - Passez à l'action et économisez !

Montant : **Jusqu'à 20 000 €**

Travaux éligibles à MaPrimeRénov' et montant des primes

Isolation par l'extérieur (ITE)	75 €/m ² revenus très modestes
Isolation thermique par l'intérieur (ITI)	25 €/m ² revenus très modestes

Quand demander la prime « MaPrimeRénov' » ?

Elaboration du devis → Signature du devis → Début des travaux → À la fin des travaux

Quelles sont les étapes importantes pour obtenir la prime « MaPrimeRénov' » ?

- 1 - Demande de devis à un professionnel RGE
- 2 - Création d'un compte et dépôt de la demande



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !



Rechercher Mon espace Menu

VOTRE PROJET | VOTRE ADIL | OUTILS | DOCUMENTATION EXPERTE

DOSSIER : Vous êtes propriétaire / Amélioration
Changer de dossier Voir le contenu du dossier Voir tous les articles

Accueil / Vous êtes propriétaire / Amélioration / Aides locales aux travaux

Partager sur :
Télécharger / Imprimer
Contactez-nous sur cette page

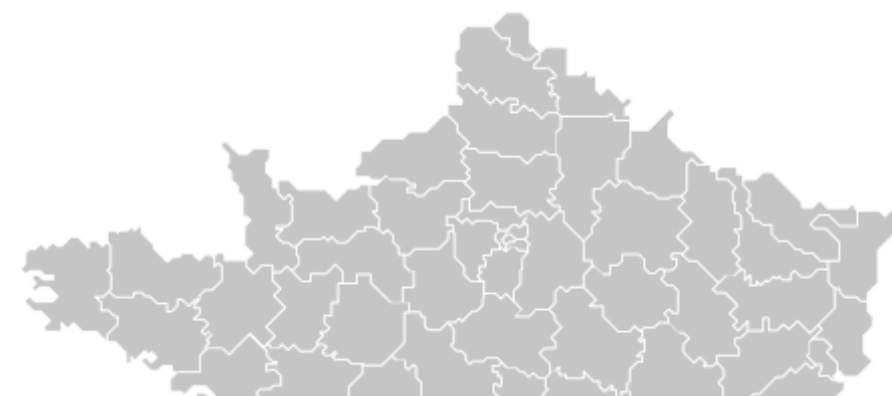
Mon conseiller ADIL
Aller plus loin

Aides locales aux travaux

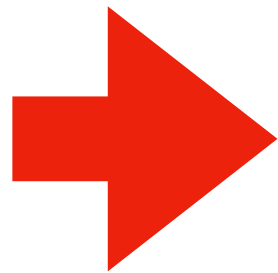
Aides financières aux travaux : rénovation énergétique, adaptation et mises aux normes du logement

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétaires... vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide financière d'une collectivité pour améliorer votre logement.

En complément d'aides nationales, il peut exister des aides locales. Choisissez votre région :



https://www.anil.org/aides-locales-travaux/



Aides locales aux travaux

Aides financières aux travaux : rénovation énergétique, adaptation et mises aux normes du logement

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétaires... vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide financière d'une collectivité pour améliorer votre logement.

En complément d'aides nationales, il peut exister des aides locales. Choisissez votre région :

Région: Provence-Alpes-Côte d'Azur

Statut du bénéficiaire: Propriétaire occupant

Département: Alpes-de-Haute-Provence

Type de travaux: Rénovation et équipement énergétiques

Commune: Sélectionner une commune

Rechercher

4 aide(s) - Alpes-de-Haute-Provence

Opah - CB : Communauté de communes du Moyen Verdon et Centre bourg de Castellane -

Opah - RU : Centre ville d'Oraison -

Opah - RU du centre-ville d'Oraison est un programme



Mon accompagnateur Rénov'

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !

<https://www.cap-renov.fr/fonctionnalites-logiciel-aides-financieres.html>

CAP RENOV AIDES

Simulateur d'aides aux travaux de rénovation
Estimez les aides d'un projet selon le statut des bénéficiaires et les travaux prévus.

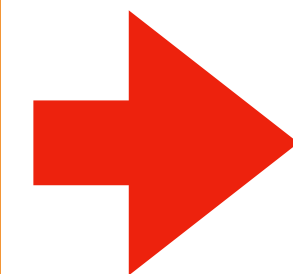
- Voir la vidéo de présentation
- Décrivez rapidement le contexte
- Proposez des travaux éligibles
- Estimez les aides et le coût final
- Produisez un rapport de synthèse

Estimation des aides financières

15 000 € TTC

5 000 €

50 € / mois



Aides financières adaptées à la localité et aux travaux

MaPrimeRénov' Jaune Prime isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	FR	RGE	1 200 €	<input checked="" type="checkbox"/>
MaPrimeRénov' Jaune Bonus sortie de passoire	FR	RGE	1 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) Isolation des combles et toitures	FR	RGE	837 €	<input type="checkbox"/>
Subvention pour travaux de rénovation énergétique... Travaux de rénovation énergétique propriétaire occupant	FR		500 €	<input type="checkbox"/>
Montant des aides activées			2 700 €	

Montant des travaux	Aides financières	Reste à charge
4 030 € TTC	2 700 €	408 €
2 448 € TTC TVA 5.5%	1 200 €	Apport personnel 408 €
1 584 € TTC TVA 5.5%	1 500 €	Prix d'Eco-prêt à taux zéro
		Prix d'emprunt bancaire



Mon accompagnateur Rénov'

<https://www.proreno.fr/>

Les aides MaPrimeRénov'... Les outils utiles !

The screenshot displays the PRORENO website interface. At the top, there's a navigation bar with 'VOUS ÊTES ?' and categories like 'Tertiaire', 'Collectif', and 'Maisons individuelles'. A search bar is present with the text 'La Ressource pro de la rénovation énergétique'. Below this, a section titled 'Nos ressources par lots techniques' features five vertical cards: 'Menuiseries', 'Isolation murs', 'Isolation plancher haut', 'Isolation plancher bas', and 'Chauffage'. To the right, there's a carousel for 'Personnalisez votre contenu' with categories like 'ARTISAN', 'ENTREPRISE', 'ARCHITECTE', and 'BUREAU D'ÉTUDES'. Below these are sections for 'Les indispensables' (Recommandations Professionnelles, Applicatifs numériques, Calepins de Chantier, Tutoriels Les bons gestes, Guides) and 'Nos ressources les plus appréciées' (Application de dimensionnement de pompes à chaleur, Tutoriel vidéo 'Les bons gestes' - Installation PAC, Tutoriel vidéo 'Les bons gestes' - Changement d'une fenêtre, Recommandations professionnelles ITE: Bardages, Les aides financières en 2024).

Reproduction interdite

SP4





Mon accompagnateur Rénov'

PLAN DE FINANCEMENT

- L'audit énergétique a déjà été présenté par l'accompagnateur, l'accompagnateur a recommandé un scénario de travaux conforme à l'un des scénarios de l'audit, **le scénario sera celui du projet retenu par le ménage...**

▸ Le scénario retenu par le ménage comprendra :

- ➔ - La liste des travaux retenus,
- ➔ - L'estimation du coût des travaux,
- ➔ - L'évaluation des aides financières,
- ➔ - Et le reste à charge pour le ménage...



L'audit énergétique formule notamment des propositions de travaux. Ces propositions doivent être compatibles avec les servitudes prévues par le [code du patrimoine](#) et présenter un coût qui n'est pas disproportionné par rapport à la valeur du bien. Ces propositions présentent un parcours de travaux cohérent par étapes pour atteindre une rénovation énergétique performante au sens du 17° bis de l'article [L. 111-1](#) du présent code. La première étape de ce parcours permet au minimum d'atteindre la classe E au sens de l'article L. 173-1-1. Ce parcours de travaux prévoit également les travaux nécessaires pour atteindre la classe B au sens du même article L. 173-1-1, lorsque les contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ou le coût des travaux ne font pas obstacle à l'atteinte de ce niveau de performance. L'audit mentionne, à titre indicatif, l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie. Il fournit des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et indique les aides publiques existantes destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Art. L.126-28-1 du CCH



Mon accompagnateur Rénov'

Préparation du plan de financement... Le reste à charge pour le ménage

	€ TTC		Commentaires
Montant des travaux à financer	50 000,00 €	100 %	Estimation du coût des travaux par l'accompagnateur ou par devis d'entreprises
Subvention ANAH	22 500,00 €	45,00 %	Selon les ressources du ménage et l'éligibilité des travaux Attention à l'écrêtement des subventions
Subvention ANAH autres	13 000,00 €	26,00 %	
Subvention ANAH CEE	0,00 €	0,00 %	
Subvention de la Région	2 990,00 €	5,98 %	
Subvention du Département	1 200,00 €	2,40 %	
Subvention communale/intercommunale	0,00 €	0,00 %	
TOTAL SUBVENTIONS	39 690,00 €	79,38 %	Ne pas dépasser le taux maximum de subventions (écrêtement)
Reste à charge pour le ménage	10 310,00 €	20,62 %	Voir plus bas la part du reste à charge dans le RFR

On doit savoir au moment de la demande prime comment sera financé le reste à charge





Mon accompagnateur Rénov'

Préparation du plan de financement... Le reste à charge pour le ménage

	€ TTC		Commentaires
Montant des travaux à financer	50 000,00 €	100 %	Estimation du coût des travaux par l'accompagnateur ou par devis d'entreprises
Subvention ANAH	22 500,00 €	45,00 %	Selon les ressources du ménage et l'éligibilité des travaux Attention à l'écrêtement des subventions
Subvention ANAH autres	13 000,00 €	26,00 %	
Subvention ANAH CEE	0,00 €	0,00 %	
Subvention de la Région	2 990,00 €	5,98 %	
Subvention du Département	1 200,00 €	2,40 %	
Subvention communale/intercommunale	0,00 €	0,00 %	
TOTAL SUBVENTIONS	39 690,00 €	79,38 %	Ne pas dépasser le taux maximum de subventions (écrêtement)
Reste à charge pour le ménage	10 310,00 €	20,62 %	Voir plus bas la part du reste à charge dans le RFR
Fonds propres	0,00 €		Cf. ONPE ou OSCAR pour d'autres aides financières
Prêt à taux zéro (PTZ)	10 310,00 €		Eventuellement remplacé par le prêt avance rénovation (Cf. ONPE)
Durée du PTZ	15 ans		
Taux d'intérêt du PTZ	0 %		Le taux d'intérêt n'est pas 0% mais 0,0000001%
Montant des mensualités PTZ à rembourser	57 €/mois		Attention à la capacité d'emprunt du ménage





Mon accompagnateur Rénov'

Préparation du plan de financement... Le reste à charge pour le ménage

	€ TTC		Commentaires
Montant des travaux à financer	50 000,00 €	100 %	Estimation du coût des travaux par l'accompagnateur ou par devis d'entreprises
Subvention ANAH	22 500,00 €	45,00 %	Selon les ressources du ménage et l'éligibilité des travaux Attention à l'écrêtement des subventions
Subvention ANAH autres	13 000,00 €	26,00 %	
Subvention ANAH CEE	0,00 €	0,00 %	
Subvention de la Région	2 990,00 €	5,98 %	
Subvention du Département	1 200,00 €	2,40 %	
Subvention communale/intercommunale	0,00 €	0,00 %	
TOTAL SUBVENTIONS	39 690,00 €	79,38 %	Ne pas dépasser le taux maximum de subventions (écrêtement)
Reste à charge pour le ménage	10 310,00 €	20,62 %	Voir plus bas la part du reste à charge dans le RFR
Fonds propres	0,00 €		Cf. ONPE ou OSCAR pour d'autres aides financières
Prêt à taux zéro (PTZ)	10 310,00 €		Eventuellement remplacé par le prêt avance rénovation (Cf. ONPE)
Durée du PTZ	15 ans		
Taux d'intérêt du PTZ	0 %		Le taux d'intérêt n'est pas 0% mais 0,0000001%
Montant des mensualités PTZ à rembourser	57 €/mois		Attention à la capacité d'emprunt du ménage
Revenu Fiscal de Référence du ménage (RFR)	14 500 €		
Le RFR par mois	1 208 €/mois	5 %	Attention au taux d'endettement (savoir si le ménage rembourse d'autres emprunts)
Reste pour le ménage	1 151 €/mois		Le RFR par mois après déduction des mensualités de remboursement
Charges mensuelles d'énergie avant travaux	234 €/mois		Selon estimation conventionnelle de l'audit énergétique
Charges mensuelles d'énergie après travaux	94 €/mois		Selon estimation conventionnelle de l'audit énergétique
Gain de pouvoir d'achat	140 €/mois		C'est un gain conventionnel





Mon accompagnateur Rénov'

Préparation du plan de financement... L'optimisation du plan de financement

	€ TTC		Commentaires
Montant des travaux à financer	50 000,00 €	100 %	Estimation du coût des travaux par l'accompagnateur ou par devis d'entreprises
Subvention ANAH	22 500,00 €	45,00 %	Selon les ressources du ménage et l'éligibilité des travaux Attention à l'écrêtement des subventions
Subvention ANAH autres	13 000,00 €	26,00 %	
Subvention ANAH CEE	0,00 €	0,00 %	
Subvention de la Région	2 990,00 €	5,98 %	
Subvention du Département	1 200,00 €	2,40 %	
Subvention communale/intercommunale	0,00 €	0,00 %	
TOTAL SUBVENTIONS	39 690,00 €	79,38 %	Ne pas dépasser le taux maximum de subventions (écrêtement)
Reste à charge pour le ménage	10 310,00 €	20,62 %	Voir plus bas la part du reste à charge dans le RFR
Fonds propres	0,00 €		Cf. ONPE ou OSCAR pour d'autres aides financières
Prêt à taux zéro (PTZ)	10 310,00 €		Eventuellement remplacé par le prêt avance rénovation (Cf. ONPE)
Durée du PTZ	5 ans		
Taux d'intérêt du PTZ	0 %		Le taux d'intérêt n'est pas 0% mais 0,0000001%
Montant des mensualités PTZ à rembourser	172 €/mois		Attention à la capacité d'emprunt du ménage
Revenu Fiscal de Référence du ménage (RFR)	14 500 €		
Le RFR par mois	1 208 €/mois	14 %	Attention au taux d'endettement (savoir si le ménage rembourse d'autres emprunts)
Reste pour le ménage	1 037 €/mois		Le RFR par mois après déduction des mensualités de remboursement
Charges mensuelles d'énergie avant travaux	234 €/mois		Selon estimation conventionnelle de l'audit énergétique
Charges mensuelles d'énergie après travaux	94 €/mois		Selon estimation conventionnelle de l'audit énergétique
Gain de pouvoir d'achat	140 €/mois		C'est un gain conventionnel





Mon accompagnateur Rénov'

Préparation du plan de financement... L'optimisation du plan de financement

	€ TTC		Commentaires
Montant des travaux à financer	50 000,00 €	100 %	Estimation du coût des travaux par l'accompagnateur ou par devis d'entreprises
Subvention ANAH	22 500,00 €	45,00 %	Selon les ressources du ménage et l'éligibilité des travaux Attention à l'écrêtement des subventions
Subvention ANAH autres	13 000,00 €	26,00 %	
Subvention ANAH CEE	0,00 €	0,00 %	
Subvention de la Région	2 990,00 €	5,98 %	
Subvention du Département	1 200,00 €	2,40 %	
Subvention communale/intercommunale	0,00 €	0,00 %	
TOTAL SUBVENTIONS	39 690,00 €	79,38 %	Ne pas dépasser le taux maximum de subventions (écrêtement)
Reste à charge pour le ménage	10 310,00 €	20,62 %	Voir plus bas la part du reste à charge dans le RFR
Fonds propres	0,00 €		Cf. ONPE ou OSCAR pour d'autres aides financières
Prêt à taux zéro (PTZ)	10 310,00 €		Eventuellement remplacé par le prêt avance rénovation (Cf. ONPE)
Durée du PTZ	15 ans		
Taux d'intérêt du PTZ	0 %		Le taux d'intérêt n'est pas 0% mais 0,0000001%
Montant des mensualités PTZ à rembourser	57 €/mois		Attention à la capacité d'emprunt du ménage
Revenu Fiscal de Référence du ménage (RFR)	14 500 €		
Le RFR par mois	1 208 €/mois	5 %	Attention au taux d'endettement (savoir si le ménage rembourse d'autres emprunts)
Reste pour le ménage	1 151 €/mois		Le RFR par mois après déduction des mensualités de remboursement
Charges mensuelles d'énergie avant travaux	234 €/mois		Selon estimation conventionnelle de l'audit énergétique
Charges mensuelles d'énergie après travaux	94 €/mois		Selon estimation conventionnelle de l'audit énergétique
Gain de pouvoir d'achat	140 €/mois		C'est un gain conventionnel





Mon accompagnateur Rénov'

En résumé...

Concrètement !
Qu'est-ce que je dois retenir ?



1	Lors de la 1^{re} visite, MAR vérifie l'éligibilité du ménage et l'exactitude des informations
2	MAR demande le RFR et évalue les dépenses d'énergie (y.c. les consommations)
3	MAR classe le logement (ça n'a pas valeur de DPE !) pour situer les enjeux et comprendre la situation
4	MAR interroge le ménage sur son ressenti thermique, en hiver, en été et selon les conditions climatiques locales
5	MAR élabore le plan de financement adapté au ménage

Mon accompagnateur Rénov'



20 mn

Exercice : Constitution des ateliers

→ Création de sous-groupes de travail...

L'objectif est de créer un plan de financement

→ Vous avez 2 Cas de Ménage/Travaux

- On a déjà vérifié l'éligibilité du ménage propriétaire occupant /résidence principale : OK
- Les charges énergétiques ont déjà été calculées et son fixes (dans tableau)
- Le montant des travaux a déjà été défini

→ Au travers des différentes données, vous allez évaluer, selon le plafond de ressources du ménage :

- Le montant aides possibles MPR parcours accompagné + primes locales
- Mettre en place le plan de financement dans le fichier donné

Mon accompagnateur Rénov'

Restitution des ateliers en séance plénière

- ➔ Chaque sous-groupe a calculé l'aide MaPrimeRénov parcours accompagné pour l'ensemble des travaux
- ➔ Chaque sous-groupe communique :
 - le montant des aides financières
 - le reste à charge pour le ménage
 - Les différentes possibilités de financement
 - Le gain du coût énergétique mensuel...



15 mn





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

En cas de problème...

.**Gaëlle LEMEUR** (Ilot
Formation) :

.Tél. 04 67 08 26 04

.glemeur@ilotformation.com

.contact@ilotformation.com

Reproduction interdite

SP4

